

Enquête publique portant sur une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmeyran

Partie 1 : Rapport du commissaire enquêteur



Référence de l'enquête : E25000015-38
Consultation du public : du 17 mars 2025 au 11 avril 2025
Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

Sommaire

I.	Contexte	5
1.1.	Présentation sommaire de la commune.....	5
1.2.	Documents d'urbanisme en vigueur	5
1.3.	Exigences réglementaires.....	6
1.4.	Conformité du projet.....	6
1.5.	Incidences du projet sur l'environnement	6
II.	L'enquête publique.....	7
2.1.	Objet de l'enquête publique	7
2.2.	Localisation des projets.....	7
III.	Constitution du dossier de l'enquête publique.....	11
3.1.	Dossier d'enquête « papier ».....	11
3.2.	Dossier d'enquête dématérialisé	11
3.3.	Dossier d'enquête dématérialisé sur clé-USB.....	12
IV.	Organisation et déroulement de l'enquête	13
4.1.	Chronologie des faits dans le cadre de la présente enquête publique	13
4.2.	Avant l'enquête publique.....	13
4.2.1.	Désignation du commissaire enquêteur	13
4.2.2.	Préparation de l'enquête publique.....	13
4.2.3.	Mesures de publicité et affichage.....	14
4.3.	Pendant l'enquête publique	15
4.3.1.	Modalités de consultation du public	15
4.3.2.	Incident et climat de l'enquête	15
4.4.	A l'issue de l'enquête publique.....	15
4.4.1.	Clôture de l'enquête	15
4.4.2.	Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur	16
4.4.3.	Mémoire en réponse.....	16
4.4.4.	Transmission par voie dématérialisée	16
V.	Synthèse des observations et procès-verbal (PV)	17
5.1.	Observations des PPA (Personnes Publiques Associées).....	17
5.2.	Observations du public (1ère partie du PV).....	19
5.3.	Observations du commissaire enquêteur (2 ^{nde} partie du PV).....	20
5.3.1.	Sur la forme.....	20
5.3.2.	Sur le fond (2 ^{nde} partie du PV)	20
VI.	Analyse des réponses de la Mairie	21
VII.	Conclusion et avis du commissaire enquêteur	32

Liste des annexes :

1. Arrêté ouverture enquête publique
2. Affichage sur le site internet de la Mairie de Montmeyran
3. Avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 27022025
4. Avis de publicité dans le journal Le Crestois du 28022025
5. Lieux affichage A2
6. Avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 17032025
7. Avis de publicité dans le journal Le Crestois du 2103025
8. Information dans le bulletin municipal de mars-avril 2025
9. Réponse de la Mairie au procès-verbal signé par le CE et le Maire (avec 2 annexes)

Glossaire

ARS : Agence Régional de Santé

CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CE : Commissaire Enquêteur, Mr Alexandre BAYLET

DDT : Direction départementale des Territoires

EBC : Espace Boisé Classé

EP : Enquête Publique

ER : Espace Réservé

MRAe : Mission régionales d'autorité environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PPA : Personne Publique Associée

RD : Route Départementale

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

TA38 : Tribunal Administratif de Grenoble

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZNT : Zone de Non-Traitement

Zone 1AU : Zone destinée à accueillir une urbanisation future à court terme à dominante d'habitat, dotée d'équipements de dimension suffisante en périphérie

Zone 2AU : Zone destinée à accueillir une urbanisation future à moyen terme à dominante d'habitat, non dotée d'équipements de capacité suffisante en périphérie immédiat

Zone A : Zone Agricole

Zone Ah : Zone de hameaux et nombreux lieux-dits non liés à l'exploitation agricole pour lesquels, seule, l'évolution du bâti existant est autorisée

Zone AU : Zone dans laquelle les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

Zone N : Zone Naturelle

Zone Nc : Zone de richesse naturelle

Zone Ua : Zone correspondant au centre villageois ancien

Zone Uc : Zone d'habitat collectif, semi-dense

Zone Ug : Zone à vocation résidentielle de faible densité, où l'habitat individuel est prédominant mais non exclusif

I. Contexte

1.1. Présentation sommaire de la commune

Montmeyran est située dans la plaine de Valence, aux pieds de la Raye, contrefort du Vercors, dans le département de la Drôme (Figure 1). Elle fait partie du canton de Crest (sud), de la région Rhône-Alpes Auvergne et appartient à la communauté d'agglomération de Valence Romans sud Rhône Alpes. La commune s'étend au pied de coteaux et comprend plusieurs hameaux : Bernoir, Les Dinas, Les Dorelons, Les Puits, les Petiots et les Rorivas. Montmeyran, commune rurale, est la première commune de France en nombre d'agriculteurs bio par rapport au nombre total d'exploitants. Montmeyran s'étend sur 24 km². En 2024, la population était de 3061 habitants avec une densité de 120 hab./km² (moyenne des villes 157 hab./km²).

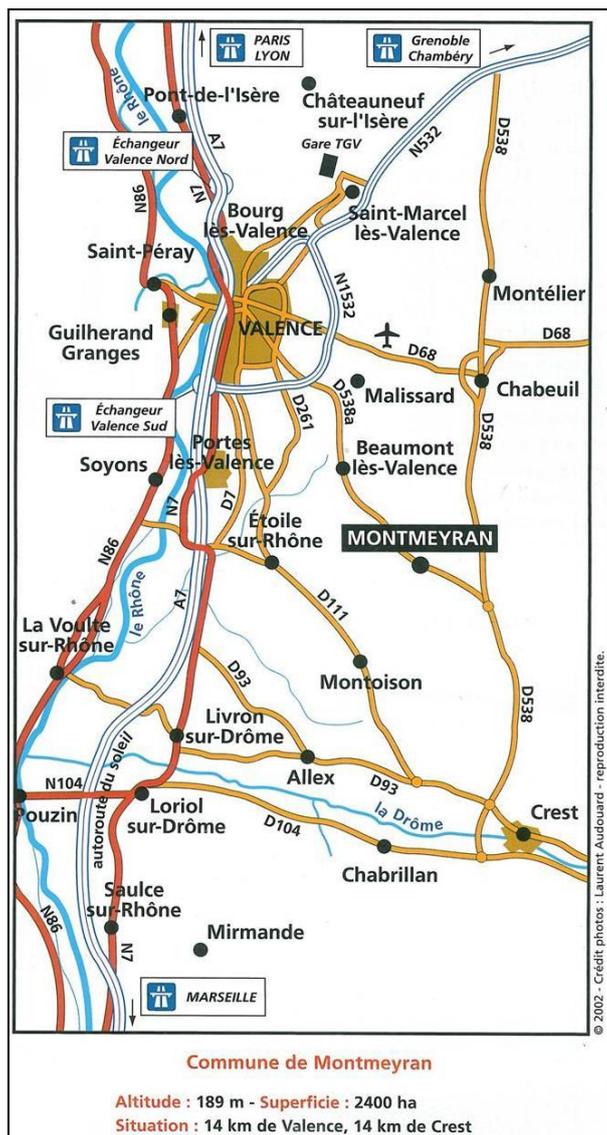


Figure 1 : Localisation de la commune de Montmeyran dans le département de la Drôme [08/04/2024 : <https://www.montmeyran.fr/commune-de-montmeyran/presentation-de-la-commune/presentation-de-la-commune/>].

1.2. Documents d'urbanisme en vigueur

La commune de Montmeyran dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/09/2013. Ce PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité avec un projet de centrale photovoltaïque le 27/10/2022. La commune de Montmeyran a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

1.3. Exigences réglementaires

Le projet de modification du PLU de la commune de Montmeyran est soumis aux principaux articles suivants liés :

- au **code de l'Urbanisme** :
 - article L.151-13
 - article L.153-31
 - articles L.153-36 à L.153-44
- au **code de l'Environnement - enquête publique régie par** :
 - articles L.123-1-A à L.123-18
 - articles R.123-1 à R.123-27

1.4. Conformité du projet

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui (i) ne change pas les orientations du PADD, (ii) ne réduit pas d'espace boisé classé (EBC), ni de zone agricole ou naturelle, (iii) ne réduit aucune protection et (iv) n'induit pas de grave risque de nuisance, il relève donc d'une procédure de modification du PLU. La MRAe a donné un avis conforme le 16/12/2024 sur la demande de dispense d'évaluation environnementale par la Mairie de Montmeyran.

1.5. Incidences du projet sur l'environnement

D'après les données présentées dans le Tableau 1, issues du document « *Modification n°1 - 1. Notice explicative (p.36 à 40)* », le projet n'a aucune influence négative et s'avère même positif sur les aspects qualitatifs et santé publique.

Tableau 1 : incidences du projet sur l'environnement.

Poste évalué	Incidence (principale conclusion)
Consommation foncière	Incidence très faible, uniquement en ce qu'elle permet l'extension d'un bâtiment existant pour une surface de plancher créée maximale de 150 m ² .
Agriculture	Pas d'incidence
Milieux naturels	Incidence positive
Eaux superficielles et souterraines	Incidence plutôt positive
Urbanisme, déplacements, risques et nuisances	Incidence plutôt positive
Patrimoine paysager et bâti	Incidence positive
Air, climat, énergie	Incidences plutôt positives

II. L'enquête publique

2.1. Objet de l'enquête publique

En séance du 04/11/2024, le Conseil Municipal de la commune de Montmeyran a délibéré et approuvé le dossier d'EP. La présente enquête publique porte sur une modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montmeyran pour une durée de vingt-six (26) jours à compter du **lundi 17 mars 2025** à 08h00 au **vendredi 11 avril 2025** à 17h00.

Cette modification de PLU a pour objets de :

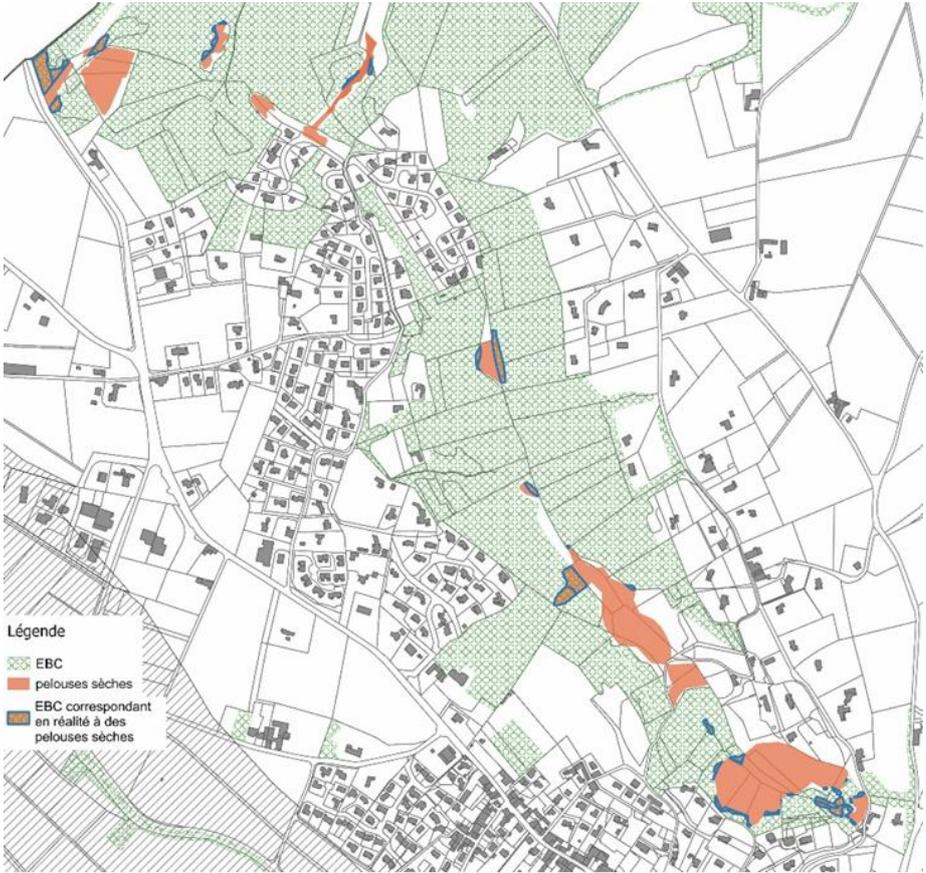
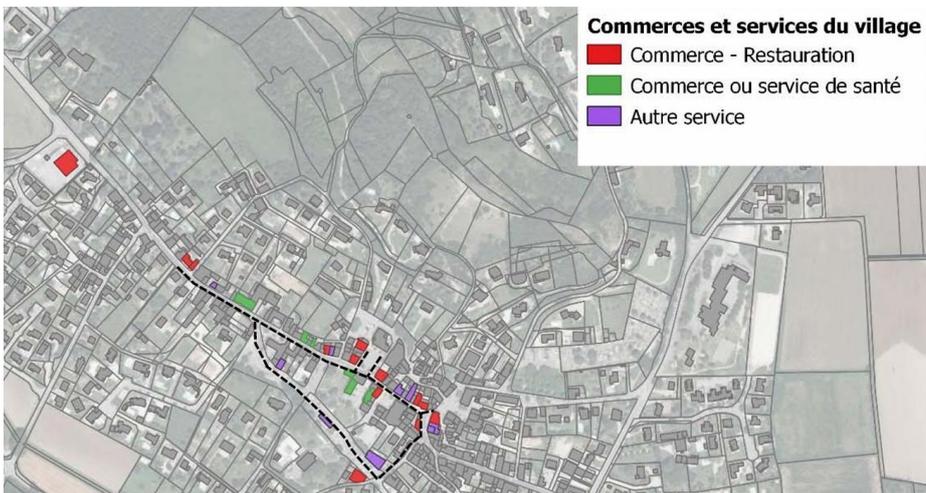
- Repérer 2 anciens bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination,
- Adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'étude-inventaire des pelouses sèches réalisée en 2022,
- Préserver le tissu commercial du centre-village en instaurant une protection pour interdire le changement de destination des commerces,
- Délimiter un STECAL pour permettre l'évolution du centre de loisirs et de vacances implanté en zone naturelle,
- Modifier le règlement des zones UG afin de prendre en compte leur raccordement au réseau collectif d'assainissement et encadrer l'urbanisation des tènements disponibles.

2.2. Localisation des projets

La localisation des différents projets soumis à la présente modification du PLU est présentée dans le Tableau 2.

Tableau 2 : localisation des objets de la modification du PLU.

Objet	Localisation
Changement de destination	<p>Ancienne grange en continuité d'une habitation sur la parcelle YA75 quartier des Routes</p> 
	<p>Ancienne grange le long de la RD538a à l'Est du village, sur la parcelle YL313</p> 

<p>Pelouses Sèches</p>	<p>Superposition des EBC du PLU actuels et des pelouses sèches inventoriées en 2022 : sur les secteurs entourés en bleu la protection « EBC » délimitée par erreur, sera remplacée par la protection « pelouse sèche ».</p>  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> EBC pelouses sèches EBC correspondant en réalité à des pelouses sèches
<p>Préserver le tissu commercial du centre-village</p>	<p>Linéaire commercial à préserver (- - -)</p>  <p>Commerces et services du village</p> <ul style="list-style-type: none"> Commerce - Restauration Commerce ou service de santé Autre service

Délimiter un STECAL (Nc)

« Les chênes de Mamré » : centre de loisirs et de vacances associatif à l'emplacement d'une ancienne ferme, à l'Est du territoire communal.

Règlement zones UG

Quartier les Dinas - OAP ajoutée dans le PLU modifié

Secteur A (3000 m² env.)
3 à 4 logements individuels
1 seul accès nouveau sur le chemin du Dinas
Maintien et renforcement des plantations en bordure

Secteur B (2900 m² env.)
3 à 4 logements individuels maximum
Créer au maximum 1 accès

Secteur C (2400 m² env.)
3 logements individuels maximum
Créer au maximum 1 accès sur chaque chemin

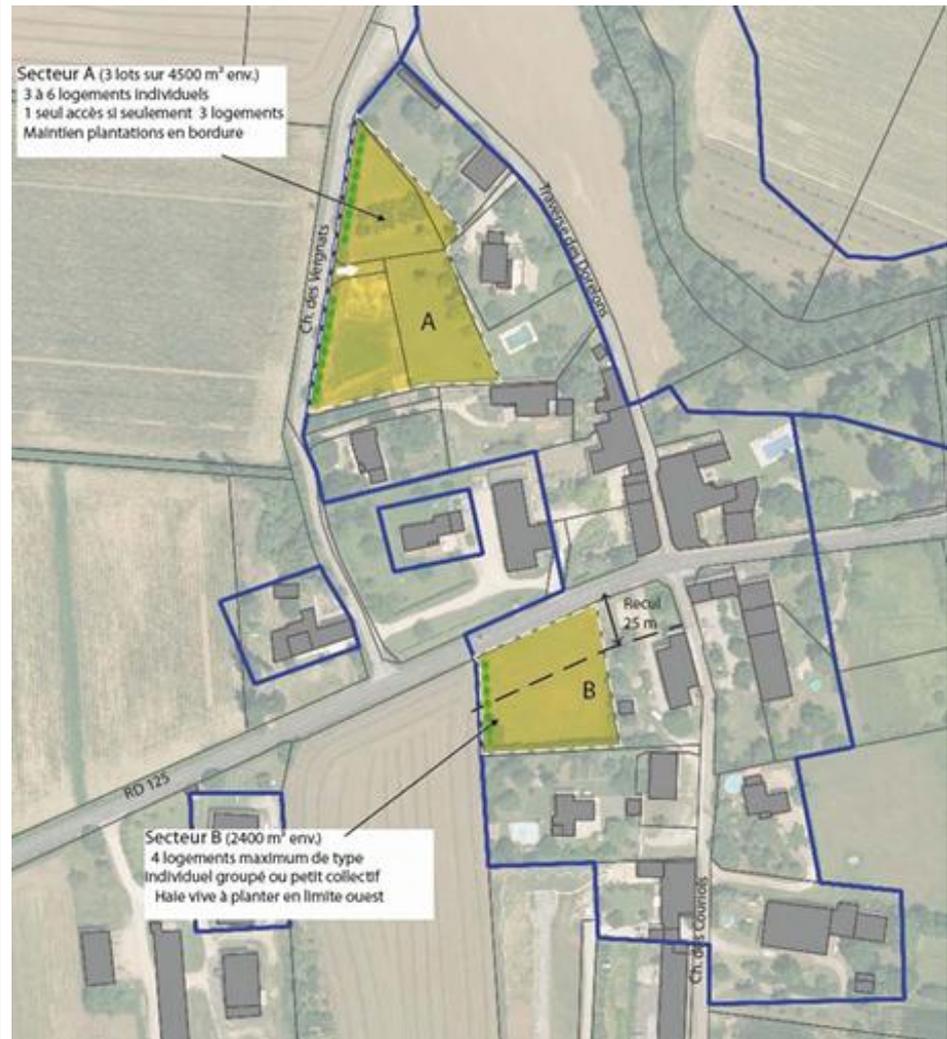
Secteur D (1700 m² env.)
2 à 3 logements individuels maximum
1 seul accès
Maintien de plantations en bordure

Secteur E (1000 m² env.)
1 logement individuel maximum

Secteur F (2000 m² env.)
2 logements individuels maximum
Créer au maximum 1 accès
Arbres protégés à préserver
Maintien de plantations en bordure

Legend:
 - Secteurs d'OAP (indicated by yellow shading)
 - Accès (position indicative) (indicated by a dashed line)
 - Emplacement réservé : aménagement du chemin du Bourget (indicated by a red dashed line)
 - Emplacement réservé : chemin piétonnier (indicated by a blue dashed line)
 - Emplacement réservé : espace de centralité (indicated by a blue shaded area)
 - Arbre protégé (indicated by a pink star)

Quartier les Dorelons - OAP ajoutée dans le PLU modifié



Quartier les Petiots - OAP ajoutée dans le PLU modifié



III. Constitution du dossier de l'enquête publique

3.1. Dossier d'enquête « papier »

Le dossier mis à disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Note d'information sur l'enquête
- Arrêté – Avis conforme MRAe – Délibération non-réalisation évaluation environnementale
- Notice explicative
- Règlement écrit - Pages modifiées
- OAP - Pages modifiées
- Règlement graphique – Plan de zonage modifié
- Avis des personnes publiques

3.2. Dossier d'enquête dématérialisé

Conformément au point II de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, les pièces définies au paragraphe « 3.1. Dossier d'enquête papier » ont été mises à disposition dans le dossier d'enquête dématérialisé déposé sur le site internet de la Mairie de Montmeyran (Figure 2 et Annexe 2).

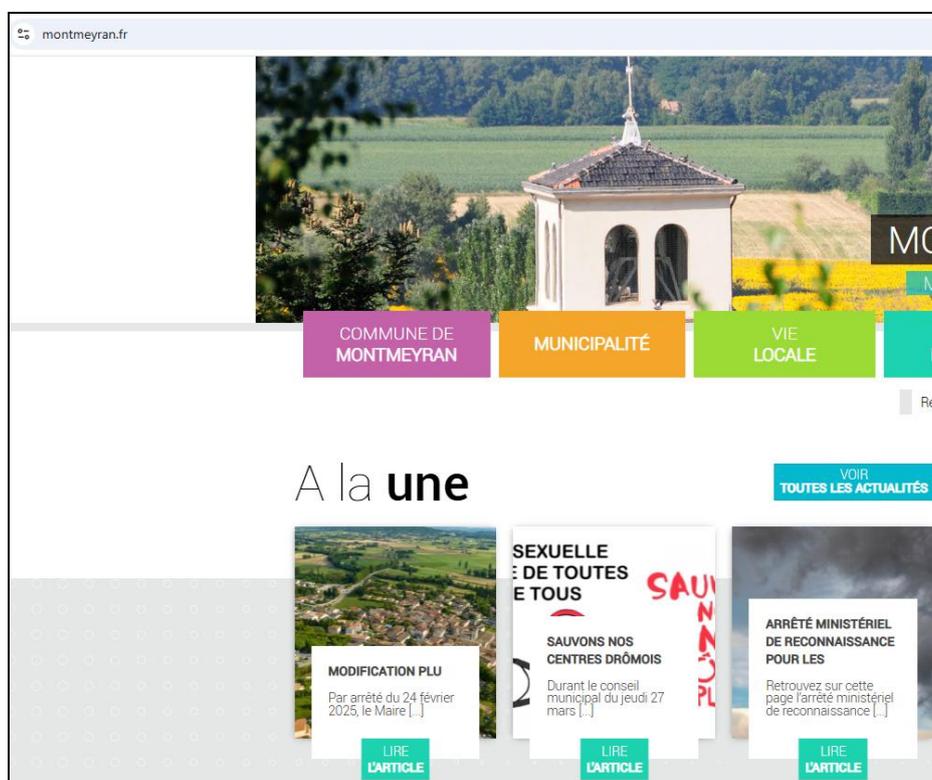


Figure 2 : recherche de l'EP sur le site internet de la Mairie de Montmeyran [17/04/2024 : <https://www.montmeyran.fr/non-classe/modification-plu/>].

3.3. Dossier d'enquête dématérialisé sur clé-USB

Le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier d'EP dématérialisé sur clé-USB sur un poste informatique en Mairie de Montmeyran (Figure 3), documents conformes au dossier papier.

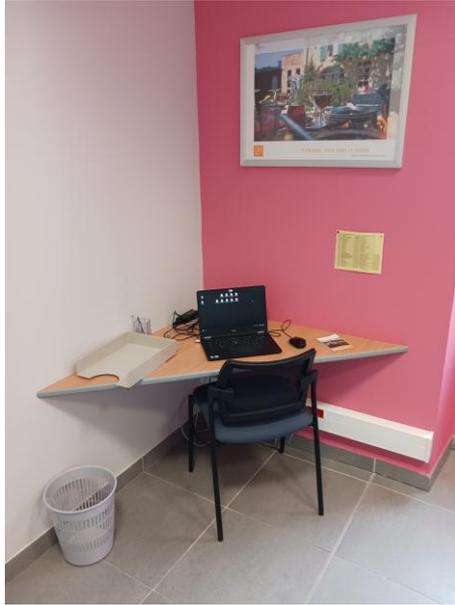


Figure 3 : ordinateur et dossier numérique et papier mis à disposition dans le hall d'accueil de la Mairie.

IV. Organisation et déroulement de l'enquête

4.1. Chronologie des faits dans le cadre de la présente enquête publique

La chronologie du déroulement de l'EP est présentée dans le Tableau 3.

Tableau 3 : chronologie des faits.

Date	Faits	Annexe
04/11/2025	EP délibérée et approuvée par le Conseil municipal (arrêté N°2024/82)	
04/11/2025	La Préfecture de la Drôme reçoit la demande d'EP par le Maire de Montmeyran	
23/01/2025	Le Maire de Montmeyran demande la désignation d'un CE au TA38	
05/02/2025	Le TA38 désigne Mr Alexandre BAYLET comme commissaire enquêteur (et Mr Gérard PAYET désigné comme CE suppléant)	
19/02/2025	Le CE récupère un exemplaire du dossier papier et dématérialisé (sur clés USB) à la Mairie de Montmeyran. Un exemplaire papier est à destination du Public lors des permanences.	
24/02/2025	Signature par la Mairie de l'AOEP (Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique) : (arrêté N°2025/18)	Annexe 1
03/03/2025	Le CE reçoit la version papier de l'AOEP	
27/02/2025	Première publicité dans le journal « Le Dauphiné » réalisé par la Mairie	Annexe 3
28/02/2025	Première publicité dans le journal « Le Crestois » réalisé par la Mairie	Annexe 4
28/02/2025	Affichage A2 jaune réalisé par la Mairie de Montmeyran	Annexe 5
09/03/2025	Le CE visite les différents sites concernés par l'EP	
17/03/2025	Ouverture de l'EP , première permanence du CE et ouverture et signature du registre d'EP (CE et Maire).	
17/03/2025	Seconde publicité dans le journal « Le Dauphiné » réalisé par la Mairie	Annexe 6
21/03/2025	Seconde publicité dans le journal « Le Crestois » réalisé par la Mairie	Annexe 7
26/03/2025	Seconde permanence du CE.	
05/04/2025	Troisième permanence du CE	
11/04/2025	Clôture de l'EP , quatrième permanence du CE et clôture du registre d'EP (CE et Maire)	
18/04/2025	Remise par voie électronique du procès-verbal de synthèse du CE au Maire de Montmeyran, en précisant que la date de retour attendu pour la réponse au PV était le 02/05/2025.	
25/04/2025	Renvoi du PV de synthèse signé par le Maire au CE	
29/04/2025	Réception des réponses du Maire au PV de synthèse sur la boîte courriel du CE.	Annexe 9
09/05/2025	Transmission du rapport et des conclusions au TA38 (https://francetransfert.numerique.gouv.fr) et à la Mairie de Montmeyran par voie électronique.	

4.2. Avant l'enquête publique

4.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble du **05 février 2025**, référencée E25000015/38, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Alexandre BAYLET en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique (EP) faisant l'objet du présent rapport.

4.2.2. Préparation de l'enquête publique

Le **mercredi 19 février 2025**, une réunion a eu lieu entre le CE et la Mairie (représentée par Mr Simon TERRAIL, Directeur Général des Services, Mme Amélie RAVEL, Adjointe à l'urbanisme et l'Aménagement du territoire, et Mr Thomas SERAFINI, Agent Accueil Urbanisme) dans les locaux de la Mairie de Montmeyran. L'objectif était de se présenter, de préparer le déroulement de l'enquête publique, de définir les lieux d'affichage et d'avoir un premier échange sur le contenu du dossier.

Entre le **19 et 25 février 2025**, des échanges entre le CE et la Mairie de Montmeyran ont eu lieu pour répondre à certaines questions du CE.

Après avoir défini les créneaux des permanences pour l'accueil du Public, la Mairie a rédigé l'arrêté d'ouverture d'EP, envoyé au CE le **lundi 03 mars 2025**.

Le **dimanche 09 mars 2025**, le CE a visité la commune de Montmeyran afin de vérifier la présence de l'affichage (annexe 5) et de prendre connaissance des différents lieux objets de la présente EP. Le CE a pu ainsi rencontrer quelques riverains. Faisant suite à cette visite, l'affiche A2 de la Mairie appliquée au niveau du panneau de communication de la Mairie (Figure 4, gauche) n'étant pas forcément très visible par les passants, le CE a fait rajouter une affiche A2 dans le hall d'entrée de la Mairie (Figure 4, droite).



Figure 4 : affichage A2 à l'extérieur de la Mairie (gauche) et affichage A2 rajouté dans le hall d'entrée de la Mairie (droite).

Le **lundi 17 mars 2025**, lors du premier jour d'EP, le Maire Mr Olivier ROCHAS et le CE ont paraphé le registre d'EP destiné à recevoir les observations du public. Bien que réglementairement non imposé, le CE a également paraphé les documents constituant le dossier d'enquête publique.

4.2.3. Mesures de publicité et affichage

Les différentes mesures de publicité et d'affichage sont détaillées ci-dessous :

- Par voie de presse :
 - Avant l'ouverture de l'enquête publique :

Conformément à l'article R. 123.10 du code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique devait être inséré dans deux journaux locaux, ceci dans un délai supérieur à 15 jours avant le début de l'enquête. Les dates de publication ont été les suivantes :

- publicité journal Le Dauphiné le 27/02/2025 (Annexe 3) : respect des 15 jours,
- publicité journal Le Crestois le 28/02/2025 (Annexe 4) : respect des 15 jours,

- Dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête :

Les dates de publication ont été les suivantes :

- publicité journal Le Dauphiné le 17/03/2025 (Annexe 6), respect des 8 jours,
- publicité journal Le Crestois le 21/03/2024 (Annexe 7), respect des 8 jours.

- Par voie d'affiches :

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé en sept (9) lieux de la commune de Montmeyran (annexe 5) :

- Les Dinas,
- Les Petiots,
- Chemin du Bourget,
- Chemin des Vergnats,
- Cimetière,
- Grande Rue (entrée à l'Ouest),
- Route de Crest (rond-point à l'Est),
- Mairie (extérieur),
- Mairie (intérieur).
- Par voie « dématérialisée » sur le site internet de la Mairie (Annexes 2),
- Par diffusion dans le bulletin municipal « *A flanc de côteau* » de mars-avril 2025 (Annexe 8).

4.3. Pendant l'enquête publique

4.3.1. Modalités de consultation du public

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la Mairie de Montmeyran du **lundi 17 mars 2025** à 08h au **vendredi 11 avril 2025** à 17h et mis à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels de la Mairie (du lundi au vendredi). La Mairie étant fermée le samedi matin, un horaire exceptionnel a été rajouté, le **samedi 05 avril 2025** de 08h à 12h, afin de pouvoir recevoir le public qui ne pourrait pas se déplacer en semaine.

Le Commissaire Enquêteur a reçu le public à la Mairie de Montmeyran aux horaires prévus et dans des conditions idéales (Figure 5) :

- Le lundi 17 mars 2025 de 8h00 à 12h30,
- Le mercredi 26 mars 2025 de 8h00 à 12h30,
- Le samedi 05 avril 2025 de 8h00 à 12h00,
- Le vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00.



Figure 5 : salle de permanence pour la réception du Public lors des permanences du 17/03 au 11/04/2025.

4.3.2. Incident et climat de l'enquête

Le CE a été bien accueilli par le personnel de la Mairie. Les personnes rencontrées ont été cordiales et disponibles. Lors de l'EP, le CE a rencontré le Maire Mr Olivier ROCHAS à trois (3) reprises :

- lors de la première permanence pour la signature du registre d'EP,
- lors de la troisième permanence,
- lors de la dernière permanence pour la signature du registre lors de la clôture.

4.4. A l'issue de l'enquête publique

4.4.1. Clôture de l'enquête

La clôture de l'EP a eu lieu le **vendredi 11 avril 2025** à 17h. Le registre d'EP comportait quatorze (14) feuillets avec dix-neuf (19) personnes qui se sont exprimées (les 4 observations transmises par voie électronique ont été imprimées et rajoutées au registre, 1 observation transmise par voie électronique est

arrivée hors délai, le 07/05/2025). Le Maire Mr Olivier ROCHAS et le CE ont paraphé la dernière page du registre d'EP.

4.4.2. Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture d'une enquête publique, le CE a notifié ses observations ainsi que celles du public dans un procès-verbal de synthèse remis le **vendredi 18 avril 2025** par courrier électronique (Annexe 9). Monsieur le Maire a été invité à produire ses observations sur les déclarations du public ainsi que ses réponses aux questions du CE dans un délai de quinze jours, soit, au plus tard, le **vendredi 02 mai 2025**.

4.4.3. Mémoire en réponse

Le CE a reçu le mémoire du Maire de Montmeyran en réponse aux questions du public et du CE par messagerie électronique le **mardi 29 avril 2025** (Annexe 9).

4.4.4. Transmission par voie dématérialisée

Le dossier d'EP a été communiqué par voie dématérialisée au Tribunal Administratif de Grenoble le **vendredi 09 mai 2025**, respectant ainsi les 30 jours après le dernier jour de permanence. Ce dossier comprend les éléments suivants :

- Le procès-verbal de synthèse avec les réponses du Maire,
- Le présent rapport et ses neuf (9) annexes,
- Les conclusions et avis du CE,

Une copie de ces éléments a par ailleurs été envoyée par voie dématérialisée à la Mairie de Montmeyran le **vendredi 09 mai 2025**.

V. Synthèse des observations et procès-verbal (PV)

5.1. Observations des PPA (Personnes Publiques Associées)

Huit (8) PPA ont rendu leur avis. Leurs observations et avis des PPA sont regroupés suivant les cinq (5) objets de l'EP et présentés dans le Tableau 4 à Tableau 8 :

- Changement de destination,
- Pelouses Sèches,
- Préserver le tissu commercial du centre-village,
- Délimiter un STECAL,
- Règlement zones UG.

Remarques :

- **MRAe** (avis du 16/12/2024): le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27/06/2001.
- **RTE** : les ouvrages de RTE ne sont pas concernés par la modification du PLU. Cependant, le PLU actuel datant de 2013 présente des incohérences règlementaires avec la présence de certains ouvrages RTE et doit être mis en conformité. Les observations portent sur (i) le report des servitudes d'utilité publique, (ii) le règlement et (iii) une incompatibilité avec les EBC.

Tableau 4 : avis des PPA sur « Changement de destination » (ordre d'envoi chronologique).

PPA (date de l'avis)	Avis - Observations
RTE (02/12/2024)	Non concerné
Chambre Agriculture Drôme (10/12/2024)	Avis favorable pour les 2 bâtiments
MRAe (16/12/2024)	Avis conforme
CD26 (20/12/2024)	Aucune remarque
CDPENAF (24/12/2024)	Non concerné
Valence Romans Agglo (14/01/2025)	Aucune remarque
SCOT Grand Rovaltain (27/01/2025)	Aucune remarque
DDT 26 (03/02/2025)	Pas de remarque particulière

Tableau 5 : avis des PPA sur « Pelouses sèches » (ordre d'envoi chronologique).

PPA (date de l'avis)	Avis - Observations
RTE (02/12/2024)	Non concerné
Chambre Agriculture Drôme (10/12/2024)	Non concerné
MRAe (16/12/2024)	Avis conforme
CD26 (20/12/2024)	Aucune remarque
CDPENAF (24/12/2024)	Non concerné
Valence Romans Agglo (14/01/2025)	Avis favorable avec les recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du volet Sensibilisation du public • Compléter les dispositions générales en incluant les restrictions sur les possibilités de construction et d'usage des sols
SCOT Grand Rovaltain (27/01/2025)	Aucune remarque
DDT 26 (03/02/2025)	La trame « Pelouses sèches » envisagée se situe également sur des trames « EBC ». Ce qui impliquerait de supprimer des secteurs tramés EBC. Le code de l'urbanisme prévoit de recourir à une révision allégée pour réduire un EBC. La modification précise que cette réduction vient d'une erreur matérielle sur PLU actuel car l'étude

	de 2022 sur les pelouses sèches démontrent que ce ne sont pas des EBC. Il faut que la Commune démontre le caractère d'erreur matérielle.
--	---

Tableau 6 : avis des PPA sur « Préserver le tissu commercial du centre-village » (ordre d'envoi chronologique).

PPA (date de l'avis)	Avis - Observations
RTE (02/12/2024)	Non concerné
Chambre Agriculture Drôme (10/12/2024)	Non concerné
MRAe (16/12/2024)	Avis conforme
CD26 (20/12/2024)	Aucune remarque
CDPENAF (24/12/2024)	Non concerné
Valence Romans Agglo (14/01/2025)	Avis favorable avec les recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Dans le règlement écrit, mieux encadrer les constructions dites à usage artisanal. • Respecter la rédaction stricte du Code Art. R151-27-3° comprenant les sous destinations listées à l'Article R151-28.
SCOT Grand Rovaltain (27/01/2025)	Aucune remarque
DDT 26 (03/02/2025)	Pas de remarque particulière

Tableau 7 : avis des PPA sur « Délimiter un STECAL » (ordre d'envoi chronologique).

PPA (date de l'avis)	Avis - Observations
RTE (02/12/2024)	Non concerné
Chambre Agriculture Drôme (10/12/2024)	Avis favorable
MRAe (16/12/2024)	Avis conforme
CD26 (20/12/2024)	Aucune remarque
CDPENAF (24/12/2024)	Avis favorable
Valence Romans Agglo (14/01/2025)	Aucune remarque
SCOT Grand Rovaltain (27/01/2025)	Aucune remarque
DDT 26 (03/02/2025)	Pas de remarque particulière

Tableau 8 : avis des PPA sur « Règlement zones UG » (ordre d'envoi chronologique).

PPA (date de l'avis)	Avis - Observations
RTE (02/12/2024)	Non concerné
Chambre Agriculture Drôme (10/12/2024)	<ul style="list-style-type: none"> • Il est à déplorer que le mode d'urbanisation projeté s'appuie sur des densités d'habitat très faibles (moyenne de 10,9 à 13,7 log./ha). Le SCOT prévoyant 32 log./ha sur la période 2026-2040 pour zone U de plus de 3000 m². • Pour les tènements A, B et E des Dinas et A des Dolerons retenir à minima une densité de 26 log./ha. • Pour le tènement C des Dinas, prévoir 4 logements plutôt que 3.
MRAe (16/12/2024)	Avis conforme
CD26 (20/12/2024)	Avis favorable si prise en compte des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de la gestion de l'eau et du SAGE, la Commune doit se rapprocher du producteur d'eau pour vérifier l'augmentation des besoins en eau liée à la construction de nouveaux logements est compatible avec les arrêtés d'autorisation et volumes maximum prélevables. • Gestion des eaux pluviales : revoir la rédaction de l'article 4.3 du PLU pour être compatible avec la disposition B8 du SAGE. • Dans le cadre de la Loi APER du 10/03/2023, modifier le PLU en conséquence.

	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations du PNACC (en cours de révision) à inclure les aménagements liés à la hausse des températures dans la modification.
CDPENAF (24/12/2024)	Non concerné
Valence Romans Agglo (14/01/2025)	<p>Avis favorable avec les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'OAP prévoit 26 logements maximum. Le SCOT prévoit 14 log./an sur le PLH 2025-2030. Depuis 2018, le rythme de construction de la commune est de 9 log./an. Il faut optimiser le foncier avec un minimum de logements à construire et non un maximum et envisager des formes plus compactes. • Dans le règlement écrit, mieux préciser l'article UG13 en intégrant la limitation de l'artificialisation des sols. • Les OPA présentent peu (ou pas) de disposition d'aménagement. • L'OAP des Petiots paraît fragile juridiquement car elle ne présente des dispositions opposables et aucune orientation d'aménagement.
SCOT Grand Rovaltain (27/01/2025)	<p>Avis favorable si les 2 réserves suivantes sont levées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le hameau des Petiots situé hors enveloppe principale ou secondaire du SCOT doit être encadré par un règlement et un zonage limitant strictement son développement. • Atteindre impérativement les objectifs du SCOT en matière de densité (32 log./ha) et de typologies de logement.
DDT 26 (03/02/2025)	<ul style="list-style-type: none"> • Les 3 OAP de la modification prévoient une densité de 13,6 log./ha. Le SCOT prévoit 32 log./ha. Un effort important de densification et qualitatif des OAP à faire avec un nombre de logements minimum et non maximum. • L'OAP « Les Petiots » devrait être retirée car hors enveloppe de développement urbain du SCOT. • La zone AU du PLU actuel, principal potentiel de développement, est bloquée et remet en question l'ensemble du projet. Il faut que la Commune envisage une révision du PLU qui a 12 ans.

5.2. Observations du public (1ère partie du PV)

Dix-neuf (19) personnes se sont exprimées lors de l'enquête publique. Les modalités de participation du public se répartissent comme suit :

- Aucune personne n'a adressé d'observation par voie postale à « *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de MONTEMEYRAN, 5 Place de la Mairie, 26120 MONTMEYRAN* »,
- Quatre (4) personnes ont transmis leurs observations par courrier électronique sur l'adresse internet de l'enquête publique (mairie@montmeyran.fr),
- Deux (2) personnes sont venues hors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Montmeyran,
- Treize (13) personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Montmeyran.

L'ensemble des observations du public (total de 28) concernant la présente enquête publique est rapporté dans le Tableau 9. Elles peuvent être classées par thématiques dont certaines correspondent au présent projet de modification du PLU et d'autres sont hors projet de modification du PLU :

- **Recherche d'informations générales sur le projet de modification du PLU :**
 - 3 questions / remarques
- **Changement de destination (objet du projet de modification du PLU) :**
 - 1 question / remarque
- **Pelouses Sèches (objet du projet de modification du PLU) :**
 - 2 questions / remarques
- **Règlement zones UG (objet du projet de modification du PLU) :**

- 16 questions / remarques
- **Autres : objets HORS projet de modification du PLU :**
 - 6 questions / remarques

Remarque : une observation par voie électronique a été transmise hors délai, le 07/07/2025. L'observation de Mr Henri VIERNE porte sur une erreur concernant la surface de la seule parcelle concernée par l'OAP des Petiots. Il est propriétaire de cette parcelle qui fait une surface de 1 496 m² et non 1 200 m² comme mentionné dans l'OAP.

5.3. Observations du commissaire enquêteur (2nde partie du PV)

5.3.1. Sur la forme

Le dossier fourni par le bureau d'étude BEAUR est complet, didactique, très clair et facile à lire.

5.3.2. Sur le fond (2nde partie du PV)

Sur le fond du dossier, le commissaire enquêteur a fait douze (12) observations qui sont rassemblées dans le PV de synthèse (Annexe 9 et Tableau 10) qui portent sur les thématiques suivantes :

- Préservation du tissu commercial,
- Zones Au,
- Création nouveaux logements,
- STECAL,
- Espacé réservé,
- OAP,
- PLU.

VI. Analyse des réponses de la Mairie

Le mémoire du Maire de Montmeyran en réponse au procès-verbal de synthèse du CE, incluant les observations du public et du CE, a été reçu le **mardi 29 avril 2025** par courrier électronique (Annexe 9). Ce document est accompagné d'aucune annexe. La Mairie n'a pas fourni d'autre élément complémentaire. La Mairie a répondu à la totalité des remarques du public et aux questions que le commissaire enquêteur a personnellement posées.

Dans un souci de faciliter la lecture, les réponses du Maire aux questions du public et du CE émises dans le PV sont intégrées dans un seul et même tableau et sont rédigées **en vert**. Ces tableaux ne reprennent pas les « *Ajouts du CE pour faciliter la lecture (carte, schéma, données photo)* » mentionnés dans le PV. L'analyse des réponses de la Mairie par le CE sous forme de conclusions partielles sont présentées **en bleu** dans les deux tableaux suivants :

- **Tableau 9 (page 22-29)** : analyse des réponses de la Mairie aux observations du public,
- **Tableau 10 (page 30-31)** : analyse des réponses de la Mairie aux observations du commissaire enquêteur.

Tableau 9 : observations du public regroupées par thématique (réponse de la Mairie et conclusions partielles du CE).

Date	Nom / Prénom	Modalité participation	N°	Observation
Recherche d'informations générales sur le projet de modification du PLU				
20/03/2025	DELAY Pierre et Joëlle	Registre	1	<ul style="list-style-type: none"> Quels sont les bâtiments de la zone A ? Où sont-ils placés ? Je pense avoir trouvé
11/04/2025	BOSO Franck	Permanence	26	<ul style="list-style-type: none"> Recherche d'informations sur les zones de changement du PLU
11/04/2025	BESSON André	Permanence	27	<ul style="list-style-type: none"> Recherche d'informations pour connaissance du projet
Changement de destination (objet du projet de modification du PLU)				
26/03/2025	VIALLET Annaïk	Permanence	7	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de la parcelle YL313 et du bâtiment. Ce bâtiment était à mes arrière-grands-parents. J'ai acheté cette parcelle. L'agriculteur autour a sa propre maison et des propres bâtiments agricoles. Afin de faire une nouvelle demande de permis de construire, nous souhaitons le changement de destination.
<p>Réponse Mairie : Ce bâtiment fait bien partie des 2 nouveaux bâtiments repérés dans le cadre de la présente modification du PLU comme susceptibles de changer de destination au titre 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme. Il est à noter que la demande d'autorisation d'urbanisme pour ce changement de destination sera soumise à l'avis conforme de la CDPENAF, comme prévu dans l'article L.151-11.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
Pelouses Sèches (objet du projet de modification du PLU)				
05/04/2025	ROUX Christian et Michèle	Permanence	16	<ul style="list-style-type: none"> Nous sommes actuellement propriétaire de la parcelle AT698. Sur le PLU actuel une partie N est en « Corridor écologique ». Sur la modification envisagée cette partie n'est plus classée. Quelles conséquences pour nous ?
<p>Réponse Mairie : La trame « corridor écologique » qui correspondait ici aux pelouses sèches a été modifiée pour prendre en compte l'étude-inventaire des pelouses sèches réalisée en 2022. La parcelle AT 698 n'est donc plus concernée par cette trame et par le règlement qui y était associé. Le classement en zone UC de cette parcelle reste quant à lui inchangé.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
05/04/2025	ROUX Christian et Michèle	Permanence	17	<ul style="list-style-type: none"> Sur la parcelle AT693, elle était en EBC et « Corridor écologique ». La partie « Corridor écologique » est supprimée pour devenir partiellement « Pelouse sèche » en partie N et E. Cette parcelle étant mitoyenne avec la commune ZE346 et AT692. Quelles sont les conditions de clôture ?
<p>Réponse Mairie : Les modalités de clôtures ne sont pas réglementées par le PLU en zone N en dehors des secteurs dits « corridors écologique », ce qui sera le cas de la parcelle AT693 après approbation de la modification du PLU. Cependant, pour information depuis février 2023 dans les zones naturelles des PLU les clôtures sont soumises à l'article L.372-1 du code de l'environnement : « Les clôtures implantées dans les zones naturelles ou forestières délimitées par le règlement du PLU [...] permettent en tout temps la libre circulation des animaux sauvages », elles doivent donc être perméables notamment à la petite faune.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
Règlement zones UG (objet du projet de modification du PLU)				
25/03/2025	CHABAL Catherine	Email	2	<p>Quartier Les Dinas</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitant au « 24 chemin de ronde, Quartier Les Dinas », je souhaite vous signaler que je ne vois pas l'intérêt d'un chemin piétonnier entre les Dinas et les Rorivas (projet C15). Cela fait 36 ans que je vis aux Dinas, je n'ai jamais eu besoin d'une autre voirie. Mon mari, nos trois enfants et moi-même faisons le tour du quartier sans avoir besoin de raccourci, ou d'un lieu pour se reposer. Cela entraînerait un entretien supplémentaire pour la

				mairie et diminuerait la taille des parcelles constructibles.
<p>Réponse Mairie : La sécurité routière sur le Chemin du Bourget est l'un des points majeurs de demande d'amélioration remontés par les habitants des quartiers Est. Cela avait été largement exprimé lors de la réunion publique du 6 novembre 2023 à la salle des fêtes. Afin de sécuriser la circulation des piétons et des vélos, le chemin traversant du Chemin des Dinas au carrefour du Chemin du Bourget et du Chemin des Rorivas, permet de réduire la circulation des piétons sur le Chemin du Bourget. Un arrêt de bus peut ainsi être envisagé à ce carrefour afin de limiter le nombre d'écoliers marchant le long du Chemin du Bourget et du Chemin de l'Ecoutay en venant des Dinas.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : lors de la réunion en Mairie du 19/02/2024, le CE avait demandé un compte rendu de cette réunion publique du 06/11/2023. La commune a répondu ne pas avoir de compte rendu. Sur le principe de bonne foi, le CE prend note des éléments de réponse.</p>				
25/03/2025	CHABAL Catherine	Email	3	<p>Chemin du Bourget : sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> D'une part, je trouve plus judicieux de mettre des ralentisseurs sur la route du Bourget et sur la route des Dinas que de créer un chemin piétonnier C14. Celui-ci ne desservirait qu'une portion de la route donc serait inutile à mon sens. D'autre part, il faudrait prévoir une solution pour éviter que les voitures roulent de plus en plus vite. Si la population (avec de jeunes enfants) augmente dans nos hameaux, le risque potentiel d'accident est à prendre en compte.
<p>Réponse Mairie : La pose de ralentisseurs nécessite que les Dinas soit dans l'agglomération de Montmeyran. Ceci n'est pas exclu. Le but de ce cheminement piéton est d'aboutir sur le Chemin du Bourget au carrefour avec les Chemin des Rorivas afin de sécuriser les déplacements des enfants et de tous les piétons au moyen de la création d'une centralité pour un arrêt de bus. Une bande de 1 mètre de réserve est définie sur les parcelles adjacentes afin d'y réaliser un aménagement routier à l'approche de cette centralité.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
06/04/2025	PLISSONNEAU-DUQUENE Franck et Florence	Email	20	<p>Chemin du Bourget : sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> Il faudrait prévoir des ralentisseurs sur la route du Bourget et les différents accès aux Dinas, car de plus en plus d'automobilistes les fréquentent, et roulent de plus en plus vite sur nos chemins. De plus, s'il devait y avoir un accroissement de la population du hameau, cela augmenterait de facto la circulation. Le risque accident est à prendre en considération. En termes de type d'habitation, nous souhaitons qu'en cas de modification de PLU, cela ne dégrade pas le cachet de notre joli hameau ; pas d'immeuble, mais des maisons avec cahier des charges strict pour conserver le cachet de notre environnement. Qu'est-il prévu en termes de stationnement dans le cas d'une augmentation de population ? Il n'est déjà pas évident de se garer, donc indispensable dans ce cas de prévoir cela.
<p>Réponse Mairie : Le règlement de la zone UG n'est pas modifié par la présente procédure en ce qui concerne : - les obligations en matière de stationnement : l'article UG 12 est inchangé (il impose 1 à 2 places de stationnement par logement, ainsi que des places visiteurs en cas de lotissement...) - la hauteur maximale des constructions : l'article UG 10 est inchangé (la hauteur maximale reste limitée à 8 m au sommet, soit du R+1 au maximum) - les prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions : l'article UG 10 est inchangé sauf pour imposer des clôtures végétalisées en limite d'espace agricole ou naturel et des clôtures perméables à la petite faune.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
25/03/2025	CHABAL Catherine	Email	4	<p>Impact visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> J'espère que la modification du PLU gardera le vieux cachet et la tranquillité de nos hameaux et ne deviendront pas des lotissements avec de nombreuses habitations disparates avec deux étages.
<p>Réponse Mairie :</p>				

<p>Le règlement de la zone UG n'est pas modifié par la présente procédure en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la hauteur maximale des constructions : l'article UG 10 est inchangé (la hauteur maximale reste limitée à 8 m au sommet, soit du R+1 au maximum) - les prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions : l'article UG 10 est inchangé sauf pour imposer des clôtures végétalisées en limite d'espace agricole ou naturel et des clôtures perméables à la petite faune. <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
06/04/2025	PLISSONNEAU-DUQUENE Franck et Florence	Email	21	<p>Impact visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En termes de type d'habitation, nous souhaitons qu'en cas de modification de PLU, cela ne dégrade pas le cachet de notre joli hameau ; pas d'immeuble, mais des maisons avec cahier des charges strict pour conserver le cachet de notre environnement. Qu'est-il prévu en termes de stationnement dans le cas d'une augmentation de population ? Il n'est déjà pas évident de se garer, donc indispensable dans ce cas de prévoir cela.
<p>Réponse Mairie : Voir réponse à la remarque n°20 Des OAP sont proposées sur les plus grands tènements afin de maîtriser l'urbanisation. Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
06/04/2025	PLISSONNEAU-DUQUENE Franck et Florence	Email	22	<p>Stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-il prévu en termes de stationnement dans le cas d'une augmentation de population ? Il n'est déjà pas évident de se garer, donc indispensable dans ce cas de prévoir cela.
<p>Réponse Mairie : Voir réponse à la remarque n°20 Des OAP sont proposées sur les plus grands tènements afin de maîtriser l'urbanisation. Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
26/03/2025	LOUIS Florence et Philippe	Permanence	5	<ul style="list-style-type: none"> • Etant propriétaires avec nos neveux et nièces, Mathieu et Nancy Sassano, des parcelles YM204 et YM206 aux Dinass, nous sommes complètement concernés de l'aménagement du chemin du Bourget (emplacement réservé). Il semble que ces emplacements vont réduire nos surfaces. Pouvez-vous nous préciser quels sont les modalités de reprise de la part de la Commune ? • On voudrait savoir au sujet de ce projet pour que les habitants des quartiers puissent aller jusqu'au village par voies piétonnes si cela est abouti aux niveaux de toutes les parcelles, car cela n'aurait pas d'intérêts de les réaliser ?
<p>Réponse Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de reprise seront à définir avec la municipalité. Elles s'inscrivent dans notre programme de reprise des emplacements réservés. - Cet espace réservé pour du cheminement piéton s'inscrit dans la continuité de l'itinéraire partant de l'école Roger Marty, passant par la ferme Thibaud (Blé à Doré), pour aboutir aux Dinass. Il permet également de connecter avec le Chemin des Rorivas puis le chemin des Petiots afin de permettre aux habitants de ces deux hameaux de profiter de voirie peut fréquenter pour ensuite emprunter ce chemin pour les mener vers le village. <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
26/03/2025	LOUIS Florence et Philippe	Permanence	6	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une vente des parcelles secteur B, deux choix semblent s'offrir à nous, soit à un promoteur (il s'occupera de l'implantation des parcelles), soit nous maîtrisons nous même cette démarche (de particulier à particulier) dans ce cas-là, sommes-nous libres de définir l'accès aux maisons (4 entrées côté route, Avis PPA Valence Romans Agglo) ?
<p>Réponse Mairie : Pour rappel la création d'accès reste soumise à l'accord du gestionnaire de la voirie (la commune en ce qui concerne les voies communales). Le projet devra être compatible</p>				

<p>avec l'OAP qui prévoit de limiter les accès à un seul pour ce secteur. L'article UG3 du règlement s'appliquera également qui indique notamment que « Le regroupement des accès entre plusieurs opérations nouvelles ou existantes, sera privilégié. Deux accès contigus desservant plusieurs habitations peuvent être interdits si un seul accès est d'une capacité suffisante pour la desserte de l'ensemble des constructions. »</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
26/03/2025	SCHAUB Annie	Permanence	8	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire de la parcelle YM193, je suis contre ce projet de chemin piétonnier de 2m de large car les gens peuvent faire le tour du hameau comme je le fais actuellement. • Qui va compenser la perte financière de mon terrain liée à la surface du chemin ? Est-ce que la commune prend en charge financièrement l'acquisition de ce foncier ?
<p>Réponse Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voir réponses à la remarque n°2,3 et 5 - Les modalités de reprise seront à définir avec la municipalité. Elles s'inscrivent dans notre programme de reprise des emplacements réservés. <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
28/03/2025	CHEYSSIERE Marc et Margot	Registre	10	<ul style="list-style-type: none"> • Nous voulons vous faire remarquer que le plan de la « page 29 » du document « Modification 1 » de la notice explicative intitulé « Extrait zonage plan nord – PLU modifié » n'est pas à jour par rapport au plan cadastral en vigueur. En zone Ug notre parcelle YM192a été modifiée en trois parcelles distinctes : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 parcelle YM334 de 22a76ca ○ 1 parcelle YM335 de 555m² ○ 1 parcelle YM33- de 575m² • Sur ce même document en zone Nh notre parcelle YI123 a fait l'objet d'un partage par acte notarié en trois parcelles cadastrées : Yi227, Yi228 et Yi229.
<p>Réponse Mairie :</p> <p>Le fond de plan cadastral est celui fournit en ligne par les services du cadastre. La dernière version de ce fond de plan sera utilisée pour l'approbation du PLU.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a pris en compte la demande</p>				
28/03/2025	CHEYSSIERE Marc et Margot	Registre	11	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant la réserve d'une bande de terrain de 2 mètres de large en vue de la création d'un chemin piétonnier entre le chemin des Dinas et le chemin du Bourget, nous trouvons l'idée peu pertinente. Son utilisation par les habitants actuels et futurs sera sûrement très peu effective. Actuellement quand nous faisons le tour du quartier à pied, nous n'avons aucun problème à allonger notre marche jusqu'à la fin du chemin des Dinas pour rejoindre le chemin du Bourget. De plus, ce chemin entraînerait pour la commune des frais d'entretien réguliers supplémentaires. Si toutefois le projet est maintenu, nous céderions la surface demandée au prix du marché. Si non, nous refuserions. En outre, nous souhaitons que l'emprise du sentier soit partagée pour moitié avec la parcelle de M. LOUIS Philippe attenante.
<p>Réponse Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voir réponses à la remarque n°2,3 et 5 - L'emprise du sentier est en mitoyenneté, il est partagé équitablement entre les parcelles adjacentes, partout où cela est possible. <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
28/03/2025	CHEYSSIERE Marc et Margot	Registre	12	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les accès aux parcelles constructibles, nous notons que les différents organismes décideurs : Département, SCOT, Valence Agglo... préconisent comme il est d'usage dans toutes les agglomérations, un accès sur la rue au droit de chaque future habitation ? Cette recommandation fait partie des réserves émises par ces différents organismes pour qu'ils valident la modification du PLU. Nous trouvons cette préconisation très pertinente. Cela évite effectivement des impasses conséquentes, utilisations de m², au détriment des jardins des

				propriétés.
<p>Réponse Mairie : Le SCOT et le Département ne préconisent pas un accès pour chaque habitation (le département souhaitant au contraire éviter voire limiter le nombre d'accès sur la RD). Valence Romans Agglo souhaite éviter les voies en impasse. L'objectif des OAP est plutôt de regrouper les accès pour éviter des accès multiples contigus et consommateurs d'espace. La formulation pourrait être assouplie pour préciser cet objectif mais ne pas autant limiter le nombre d'accès...</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
05/04/2025	FRAISSE M. et Mme	Permanence	14	<ul style="list-style-type: none"> Nous sommes voisins de la parcelle YM296 où il est prévu de faire 4 logements locatifs. Peut-on éviter les bâtiments en hauteur et orienter vers notre maison. Nous souhaiterions également un mur qui sépare les 2 parcelles.
<p>Réponse Mairie : Sur la hauteur : l'article UG10 est inchangée (hauteur maximale de 8m)</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question partiellement à la question, pas sur le mur.</p>				
05/04/2025	BOYER Manon	Permanence	18	<ul style="list-style-type: none"> Habite au « Hameau de Dolerons » (copropriété parcelle YM295). Je suis soucieuse des infrastructures routières : D125 et « Chemin des Couriols ». Cette intersection est très dangereuse : vitesse excessive, manque de visibilité... est-il prévu d'aménager ce site pour la sécurité des riverains ? Même question : « Chemin des Vergnats » et D125. Donc attention aussi si urbanisation YM296 car cela va rajouter une intersection.
<p>Réponse Mairie : Cette modification du PLU n'impose aucun aménagement particulier concernant la sécurité routière sur l'intersection D125 / Chemin des Couriols / Chemin des Vergnats. La commission municipale travaux étudie la sécurisation des intersections et un aménagement piéton est également à l'étude en vue de sécuriser l'accès au point d'Apport volontaire et à l'arrêt de bus.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a déjà pris en compte ce sujet</p>				
06/04/2025	PLISSONNEAU-DUQUENE Franck et Florence	Email	19	<ul style="list-style-type: none"> Nous sommes propriétaires d'une maison aux Dinas. Nous ne voyons pas d'intérêt à la création du chemin piétonnier ; les accès existants sont selon nous amplement suffisants, que ce soit pour circuler ou pour se promener. Cela générerait des frais d'entretien supplémentaires de surcroît. Il faudrait prévoir des ralentisseurs sur la route du Bourget et les différents accès aux Dinas, car de plus en plus d'automobilistes les fréquentent, et roulent de plus en plus vite sur nos chemins. De plus, s'il devait y avoir un accroissement de la population du hameau, cela augmenterait de facto la circulation. Le risque accident est à prendre en considération. En termes de type d'habitation, nous souhaitons qu'en cas de modification de PLU, cela ne dégrade pas le cachet de notre joli hameau ; pas d'immeuble, mais des maisons avec cahier des charges strict pour conserver le cachet de notre environnement. Qu'est-il prévu en termes de stationnement dans le cas d'une augmentation de population ? Il n'est déjà pas évident de se garer, donc indispensable dans ce cas de prévoir cela.
<p>Réponse Mairie : Voir réponses à la remarque n°2,3 et 5 Pour la dernière question, voir la réponse à la remarque n°20</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
11/04/2025	HADDAD Patrick et Corinne	Email	23	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires des parcelles AT 302, AT903, AT770, AT580 constituant la zone « Les Sablons ». La page 25 de cette notice fait état du « <i>potentiel constructible dans le PLU en vigueur</i> ». Il y est indiqué que <u>la zone AUa des Sablons</u> « [...] ne fait l'objet d'aucun projet d'urbanisation, un contentieux juridique bloquant

				<p><i>tout projet à court et moyen terme.</i> ». Enfin, le tableau reprend celui du rapport de présentation du PLU en vigueur, en indiquant la zone des Sablons en zone AUa. En l'état, cette rédaction appelle de notre part les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'affirmation selon laquelle « [cette zone] ne fait l'objet d'aucun projet d'urbanisation, un contentieux juridique bloquant tout projet [...] » sous-entend, pour le lecteur de bonne foi, que la raison de l'absence de projet sur ce tènement serait due à un contentieux juridique. La réalité est toute autre : D'une part, nous avons bien un projet de lotissement (18 à 25 logements) porté par une société nous appartenant et dont le financement est bouclé depuis près de deux ans, d'autre part ce projet est actuellement bloqué du seul fait de la commune, laquelle a décidé de choisir elle-même et pour son propre compte l'opérateur qui le réaliserait, provoquant en conséquence, le contentieux dont elle se plaint. Le Tribunal Administratif de Grenoble, saisi du dossier, sera amené à clarifier la situation très prochainement. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette rédaction est donc inacceptable. ○ Comme indiqué supra, nous notons que la commune prend référence sur son PLU en vigueur en indiquant que les parcelles considérées seraient positionnées en zone AUa. Elle s'appuie ainsi sur un classement qui a été déclaré illégal par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans sa décision n° 22LY01458 datée de 22 octobre 2024, devenue désormais définitive, laquelle détaille en son point 15 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ « [...] Il résulte de la comparaison de ces deux documents, ainsi que de la comparaison du rapport de présentation de janvier 2013, qui identifie parmi les possibilités de constructions nouvelles sur espaces libres « Les Sablons » en zone UC, avec le rapport de présentation de septembre 2013, qui identifie « Les Sablons » en zone AUa, que le classement des parcelles litigieuses et les règles d'urbanisme applicables à ces parcelles ont été modifiés entre l'arrêt, en janvier 2013, et l'approbation, en septembre 2013, du plan local d'urbanisme. La commune, qui se borne à soutenir que le classement en zone UC était le classement des parcelles au sein du document d'urbanisme précédent, ne conteste pas sérieusement cette modification, et elle ne conteste pas non plus l'affirmation des requérants selon laquelle les parcelles litigieuses n'étaient pas visées par une OAP dans le projet de PLU arrêté, alors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'une OAP dans le PLU approuvé. Il ne ressort pas des pièces du dossier, [...] que ces modifications, qui ne figuraient pas dans le projet de plan soumis à l'enquête publique, procéderaient de l'enquête publique. Dans ces conditions, les requérants sont fondés à soutenir que la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le PLU est entachée d'une méconnaissance de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, codifié à l'article L. 153-21 du même code depuis le 1er janvier 2016. ». ▪ De ce qui précède, et en vertu du principe de « divisibilité » d'un plan local d'urbanisme, principe établi puis confirmé à de nombreuses reprises par le Conseil d'Etat, il découle que le classement en zone AUa dotée d'une OAP des parcelles AT 302, AT903, AT770, AT580 constituant la zone des Sablons, est inopposable et ne peut être utilement repris dans cette modification du PLU de la commune de Montmeyran. Cette dénomination doit être supprimée, les parcelles AT 302, AT903, AT770, AT580 constituant la zone des Sablons étant désormais considérées en zone UC du POS, document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU, conformément à la décision de la Cour d'Appel de Lyon et à l'article L.600-12 du
--	--	--	--	--

				Code de l'urbanisme.
<p>Réponse Mairie : La zone AUa des Sablons ne fait pas l'objet de la présente modification du PLU, elle est simplement évoquée dans la présentation des différentes zones potentiellement constructibles du PLU et dans le bilan de leur urbanisation ; Par ailleurs, la décision de la cour administrative d'appel qui est invoquée n'était pas connue au moment de la rédaction du projet de modification du PLU.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
Autres : objet HORS projet de modification du PLU				
26/03/2025	MARTIN Florian DURANTE Aurore	Permanence	9	<p>Changement de destination : Nous sommes actuellement propriétaire d'une parcelle au Franconnet (ZD21). Cette parcelle contient notre habitation principale. Cette parcelle étant en zone UI, nous voulons procéder à un changement de zonage en lien avec la réelle nature de l'occupation des sols.</p>
<p>Réponse Mairie : Cette demande est hors de l'objet de la présente procédure de modification du PLU</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
05/04/2025	FRAISSE M. et Mme	Permanence	13	<p>Changement de destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous sommes propriétaire de la parcelle YH61, PLU actuel de 2012 et sur le cadastre YM311 et YM312. La parcelle initiale a été divisée en 2 parcelles en 2024. La parcelle YM311 comprend un bâtiment agricole dont ce bâtiment a été reconstruit à neuf en 1986. Le tout à l'égout démarré en 2022 et maintenant souhaitons donc changer la destination du bâtiment afin de réaliser du logement locatif et donc se raccorder au réseau d'assainissement.
<p>Réponse Mairie : La parcelle YM61 (actuelles YM311 et YM312) est classée en zone UG, zone constructible pour l'habitat (entre autres) : le changement de destination pour l'habitat y sera donc possible.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
05/04/2025	VAQUETTE Didier	Permanence	15	<p>Espace réservé ER-C2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de la parcelle ZE174 et copropriétaire de la parcelle ZE175 (quartier Pelingron). Sur le règlement graphique il est mentionné que la parcelle ZE175 est classée ERC2. Pouvez-vous me préciser quels sont mes droits et recours car cette parcelle (ZE175) semble être en mobilité douce, alors qu'elle permet l'accès à mon terrain (aucun autre accès m'étant possible) ?
<p>Réponse Mairie : Les droits d'un propriétaire d'une parcelle située sur un emplacement réservé dans le PLU sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Droit de conserver la propriété du terrain Droit d'usage du terrain, tant que celui-ci ne compromet pas l'affectation future prévue Droit à indemnisation ou expropriation, sous certaines conditions Peut vendre son terrain, mais la présence d'un emplacement réservé peut faire baisser sa valeur <p>Les recours d'un propriétaire d'une parcelle située sur un emplacement réservé dans le PLU sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'administration ne réalise pas le projet ou n'achète pas le terrain, le propriétaire peut demander à la collectivité d'acquérir le terrain (procédure dite de "mise en demeure") Fondé sur l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme Délai : si au bout d'un an après cette demande, la collectivité ne se manifeste pas → le propriétaire peut saisir le juge de l'expropriation pour faire ordonner l'acquisition 				

ou la levée de la réserve				
Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question				
11/04/2025	MILLOZ René et Roslyne	Permanence	24	<p>Changement de zonage : quartier Les Dinas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Historiquement j'étais propriétaire d'une seule et unique parcelle au lieu-dit « Les Dinas ». A cette époque, la moitié de la parcelle côté route était U. J'ai vendu une partie de cette parcelle zone U et suite à cette vente, il y a eu 3 nouveaux numéros de parcelle cadastrale : <ul style="list-style-type: none"> ○ YM0235 (vendue, U) ○ YM0318 (toujours propriétaire mais passage de U à A) ○ YM0317 (restée A) • Nous avons pour projet de nous installer à Montmeyran (nous habitons actuellement en Isère). Nous souhaiterions donc que cette parcelle YM0318 redevienne U. Ce projet reste cohérent par rapport à l'assainissement collectif qui est réalisé « Chemin des Dinas ». L'accès à cette parcelle est déjà en zone Ug.
<p>Réponse Mairie : Cette demande est hors de l'objet de la présente procédure de modification du PLU et pour information l'extension d'une zone U d'un PLU aux dépens d'une zone A n'est pas permise dans le cadre d'une procédure de modification de PLU.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
11/04/2025	CORNEILLER Jean-Luc	Permanence	25	<p>Changement de zonage : quartier Pelingron</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire des parcelles ZE439 (habitation principale), ZE420 terrain agricole et ZE419 quartier Pelingron. Le chemin section ZE419 est actuellement en ERC qui était défini pour un accès aux chantiers habitation pour la desserte des engins. L'ensemble des travaux étant terminées depuis de nombreuses années et aucunes des habitations de part et d'autre de ce chemin n'étant desservies, je souhaite qu'il retourne en zone 2AU comme la parcelle ZE420. • Je souhaiterai un changement de zonage pour la ZE420 actuellement en 2AU pour un passage en 1AU, voir suivant la volonté de la commune à urbaniser, en U. En effet, il n'y pas d'agriculture, entouré de maisons, chemin desservi par la RU des Pinsons avec des servites. Ce potentiel d'urbanisation éviterait un étalement urbain.
<p>Réponse Mairie : Cette demande est hors de l'objet de la présente procédure de modification du PLU. En outre, pour information, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU aurait nécessité une étude d'ensemble préalable et une délibération motivée de la commune.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>				
11/04/2025	DELAY Pierre et Joëlle	Permanence	28	<p>Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'en est-il du projet de la distribution d'eau potable « Chemin des Vergnats » ? Merci. (Ne pas considérer la remarque du 20/03/2025)
<p>Réponse Mairie : A priori, pas de difficulté avec la ressource en eau potable.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la réponse de la Mairie à cette observation diffère de la réponse à l'observation N°12 du CE dans laquelle la Mairie précise que « Des discussions ont eu lieu (avec le producteur d'eau). La ressource en eau potable sera suffisante » mais n'a pas fourni d'élément matériel de ces discussions.</p>				

Tableau 10 : observations du commissaire enquêteur (réponse de la Mairie et conclusions partielles du CE).

N°	Observation
1	<p>Préservation tissu commercial Question du CE par email le 21/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> Je reviens vers vous par rapport aux avis reçus et notamment par rapport à votre demande d'instauration d'une protection pour interdire le changement de destination des commerces. Je vous préconise de contacter Mr Nicolas AMMAREN, responsable Service Economique de la CMA 26 (Chambre des Métiers et de l'Artisanat), qui reste disponible pour donner un avis sur votre demande et vous aider dans cette réflexion. <p>Réponse de la Mairie par email le 24/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> La CMA 26 a été sollicité dans le même temps que les autres personnes publiques associées. Le dossier a été réceptionné par leurs soins en date du 8/11/2025. Aucune remarque particulière n'a été formulé par leurs soins. Leur avis est donc réputé favorable. <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>
2	<p>Zones Au Question du CE par email le 25/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> Après lecture du dossier, en lien avec votre PLU actuel, dans le présent dossier je vois qu'il est fait mention à plusieurs reprises de la non mise en œuvre du développement urbain de zones Au. Pouvez-vous me préciser quels sont les points de blocage? <p>Réponse de la Mairie par email le 25/02/2025 Concernant les Zones Au :</p> <ul style="list-style-type: none"> La zone AUA des Sablons fait l'objet de procédures contentieuses en cours qui bloquent pour le moment tout projet de développement urbain La zone 1AU avait fait l'objet d'un projet de modification du PLU finalement abandonné. Ci-joint l'arrêté d'abandon explicitant les raisons (annexe 1) <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>
3	<p>Création nouveaux logements Question du CE par email le 25/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> Pouvez-vous me préciser le nombre de nouveaux logements créés (secteur, type...) depuis 2013? <p>Réponse Mairie par email le 25/02/2025 Depuis 2013, 135 nouveaux logements:</p> <ul style="list-style-type: none"> 84 PC pour construction de maison individuelle 30 PC pour rénovation et création de logement dans bâtiment existant 21 logements sociaux <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>
4	<p>Préservation tissu commercial</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est l'évolution de l'activité depuis 2015 ? Combien de bâtiments sont concernés ? Quels sont les hypothèses permettant d'instaurer une protection (projets et dynamique de la commune) ? <p>Réponse Mairie : L'évolution de l'activité est en baisse (plus de fermeture que d'ouverture) avec des changements de destination pour des transformations de commerce en habitation. Le but est de conserver les commerces afin d'éviter des changements de destination. Il est primordial de conserver les commerces de l'hypercentre.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu partiellement et ne fournir de données sur les éventuels projets pour dynamiser.</p>
5	<p>STECAL</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet a pour objectif d'augmenter la surface du bâtiment de 130 m². Est-ce que la capacité d'accueil va également augmenter ? Si c'est le cas, pouvez-vous préciser (i) de combien et (ii) si la capacité des équipements actuels (eau potable, assainissement) permettra d'absorber cette activité supplémentaire ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les implications (travaux, coûts, pour qui) ? <p>Réponse Mairie : L'objectif est une mise aux normes pour l'accessibilité d'une part et d'autre part d'agrandir le réfectoire, pour des raisons de commodité et de confort. Il n'est pas prévu d'augmentation de la capacité d'accueil du centre (le nombre de lits reste inchangé).</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>
6	<p>STECAL</p> <ul style="list-style-type: none"> D'après la figure aérienne en p.19 du document « Modification N°1 », l'agrandissement est prévu au pied de la colline qui a un profil abrupt. Le risque d'éboulement a-t-il été évalué, surtout pour un ERP ? <p>Réponse Mairie : Cette question ne relève pas de la modification du PLU. Celle-ci sera étudiée lorsque la demande d'extension/d'agrandissement sera déposée.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>

7	<p>Espace réservé</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ER C4 mentionné en page 12 du document « Modification n°1 » apparaît bien sur l'extrait de zonage actuel et PLU modifié (proposition) mais dans le chapitre 3.2.2. Modification du règlement écrit, il n'y a pas mention de cet ER C4. Après consultation du règlement écrit en vigueur, je n'ai pas trouvé la mention des multiples espaces réservés. Ces espaces ont des impacts sur les particuliers. • Le PLU comporte un règlement fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs. L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée. Ils sont inscrits dans le règlement du PLU(i), c'est-à-dire dans le règlement écrit du PLU(i) et ses documents graphiques. Pourquoi ne sont-ils pas mentionnés ? Est-ce possible de mettre à jour le règlement écrit ?
	<p>Réponse Mairie : Les emplacements réservés figurent uniquement dans le règlement graphique du PLU et ils ne relèvent pas du règlement écrit car ils sont régis directement par le code de l'urbanisme (article 151-41, L152-2 et L230-1 et suivants).</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>
8	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Article R151-8 du Code de l'urbanisme présente les critères devant être pris en compte dans les OAP. Les 3 OAP sont présentées de manière succincte et ne détaillent pas suffisamment les critères de l'Article R151-8. Pouvez-vous apporter les précisions requises sur chacun des projets ? <p>Réponse Mairie : Les OAP de Montmeyran ne sont pas soumises à l'article R151-8 qui ne concerne que les zones mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 (qui sont des secteurs ne faisant pas l'objet d'un règlement écrit ce qui n'est pas le cas ici puisque que les zones sont régies par le règlement de la zone UG).</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question et ne souhaite donc pas fournir d'éléments supplémentaires pour présenter les OAP.</p>
9	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le quartier les Petiots est en dehors des enveloppes de développement urbain du SCOT, pourquoi une OAP est-elle proposée ? <p>Réponse Mairie : Pour encadrer l'urbanisation qui est possible puisque la zone est constructible.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>
10	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de respecter les objectifs du SCOT en termes de densité de logements à l'hectare (26), est-il possible que la commune propose de faire évoluer le projet des OAP en ce sens ? <p>Réponse Mairie : Cette densité serait plutôt à appliquer dans des zones à urbaniser plus proches du centre ce qui pourra être fait dans le cadre d'une révision du PLU.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question mais n'a pas la volonté de densifier plus malgré le SCOT.</p>
11	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant la partie "Ressources en eau potable", avez-vous contacté le producteur d'eau pour avoir son avis par rapport aux OAP ? <p>Réponse Mairie : Des discussions ont eu lieu. La ressource en eau potable sera suffisante.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question mais n'a pas fourni d'élément matériel de ces discussions. Le CE prend note de cet élément sur le principe de bonne foi.</p>
12	<p>PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT (comprenant Le programme local de l'habitat, Le plan climat air énergie territorial, Le plan de déplacement urbain) est le document supra-communal auquel doit se référer le PLU. Après la mise en œuvre d'un premier Programme local de l'habitat (PLH) 2018-2024 à l'échelle intercommunale, Valence Romans Agglo s'est doté d'un nouveau programme pour la période 2025-2030. Le PLU actuel de Montmeyran a été signé le 26/09/2013. <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le PLU actuel a été mis en comparaison avec le nouveau SCOT ? Quelles sont les impacts majeurs ? • Il existe différentes possibilités d'évolution du PLU et liées à des degrés plus ou moins importants du contenu (révision > révision simplifiée > modification > modification simplifiée). <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que la commune envisage une éventuelle révision du PLU ? Si oui, à quelle date ? <p>Réponse Mairie : La révision du PLU est envisagée, elle sera portée par la prochaine équipe municipale car la temporalité ne permet pas de démarrer ce chantier avant les élections municipales.</p> <p>Conclusion partielle du CE suite réponse de la Mairie : la Mairie a répondu à la question</p>

VII. Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique E25000015-38 qui m'a été confiée, j'ai réalisé chacune des étapes suivantes :

- Vérification du dossier (papier et dématérialisé) : prise de connaissance, analyse et signature des pièces, diffusion sur le site internet de la commune de Montmeyran,
- Vérification du respect des formalités : affichage, publicité dans les journaux,
- Consultation du public : tenu à disposition lors des permanences, signé et clos le registre aux dates prévues,
- Rédaction du procès-verbal de synthèse à l'attention du Maire et analyse de ses réponses,
- Rédaction du présent rapport avec les éléments à ma disposition.

Ces étapes m'ont permis d'avoir les éléments nécessaires pour émettre mes **conclusions** et fonder mon **avis** personnel et motivé sur l'enquête publique portant sur une « *modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmeyran* » **faisant l'objet d'un document séparé au présent rapport, « Partie 2 : Conclusions et avis du commissaire enquêteur ».**

A Valence, le vendredi 09 mai 2025,

Le commissaire enquêteur,

Alexandre BAYLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baylet', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Liste des annexes

1. Arrêté ouverture enquête publique
2. Affichage sur le site internet de la Mairie de Montmeyran
3. Avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 27022025
4. Avis de publicité dans le journal Le Crestois du 28022025
5. Lieux affichage A2
6. Avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 17032025
7. Avis de publicité dans le journal Le Crestois du 2103025
8. Information dans le bulletin municipal de mars-avril 2025
9. Réponse de la Mairie au procès-verbal signé par le CE et le Maire (avec 2 annexes)

A Valence, le vendredi 09 mai 2025,

Le commissaire enquêteur,

Alexandre BAYLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baylet', with a large, sweeping flourish extending to the right and bottom.



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2025/18

**prescrivant l'enquête publique relative à la procédure
de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTMEYRAN**

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,
Vu l'arrêté du Maire, N°2024/82 en date du 30 octobre 2024, engageant la procédure de modification du PLU de MONTMEYRAN,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 février 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes après examen au cas par cas,
Vu la décision en date du 05 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Alexandre BAYLET en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 26 jours, du 17/03/2025 au 11/04/2025 inclus, portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTMEYRAN. Cette modification du PLU a pour objets de :

- repérer 2 bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination ;
- adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'inventaire des pelouses sèches de 2022 ;
- préserver le tissu commercial du centre en instaurant une protection pour interdire le changement de destination des commerces ;
- délimiter un STECAL pour permettre l'évolution du centre de loisirs et de vacances implanté en zone naturelle ;
- modifier le règlement des zones UG afin de prendre en compte leur raccordement au réseau collectif d'assainissement et encadrer l'urbanisation des tènements disponibles.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de MONTMEYRAN.

ARTICLE 3 : M. Alexandre BAYLET, exerçant la profession d'ingénieur docteur en chimie et environnement a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MONTMEYRAN aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.montmeyran.fr>

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de MONTMEYRAN - 5 Place de la Mairie - 26120 MONTMEYRAN,
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie@montmeyran.fr

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.montmeyran.fr>

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie de MONTMEYRAN, les :

- lundi 17 mars 2025 de 8h00 à 12h30
- mercredi 26 mars 2025 de 8h00 à 12h30
- samedi 5 avril 2025 de 8h00 à 12h00
- vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions en mairie, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <https://www.montmeyran.fr> et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que la modification du PLU de MONTMEYRAN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 06 février 2025 suite à l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire, Olivier ROCHAS. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- affiché en mairie de MONTMEYRAN et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de MONTMEYRAN

- mis en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse : <https://www.montmeyran.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera :

- transmise au Préfet de la Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à MONTMEYRAN, le 24 février 2025.

Le Maire,
Olivier ROCHAS



Annexe 02 : Affichage sur le site internet de la Mairie de Montmeyran

montmeyran.fr/non-classe/modification-plu/



COMMUNE DE MONTMEYRAN MUNICIPALITÉ VIE LOCALE INFOS PRATIQUES PUBLICATIONS

Rechercher OK Accessibilité A a =

Site de la commune de Montmeyran | A la une | MODIFICATION PLU

MODIFICATION PLU

Par arrêté du 24 février 2025, le Maire de la commune de MONTMEYRAN a lancé la procédure d'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cet arrêté est consultable par le public en mairie et accessible en bas de cette page.

La modification a pour objets de :

- repérer 2 bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination ;
- adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'inventaire des pelouses sèches de 2022 ;
- préserver le tissu commercial du centre en instaurant une protection pour interdire le changement de destination des commerces ;
- délimiter un STECAL pour permettre l'évolution du centre de loisirs et de vacances implanté en zone naturelle ;
- modifier le règlement des zones UG afin de prendre en compte leur raccordement au réseau collectif d'assainissement et encadrer l'urbanisation des tenements disponibles.

L'enquête sera ouverte du 17/03/2025 au 11/04/2025 inclus. Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune.

Toutes observations pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

montmeyran.fr/non-classe/modification-plu/

COMMUNE DE MONTMEYRAN MUNICIPALITÉ VIE LOCALE INFOS PRATIQUES PUBLICATIONS

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de MONTMEYRAN – 5 Place de la Mairie – 26120 MONTMEYRAN) ;
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie[at]montmeyran.fr

M. Alexandre BAYLET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de MONTMEYRAN, les :

- lundi 17 mars 2025 de 8h00 à 12h30
- mercredi 26 mars 2025 de 8h00 à 12h30
- samedi 5 avril 2025 de 8h00 à 12h00
- vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00

Télécharger l'arrêté [ICI](#)

Télécharger l'avis d'enquête publique [ICI](#)

Retrouvez les observations de l'enquête chaque semaine :

[Semaine 1](#)

[Semaine 2](#)

[Semaine 3](#)

Retrouvez l'ensemble des éléments relatifs au PLU dans le tableau ci-dessous :

000-M1_PLU_Montmeyran_PG
00-M1_PLU_Montmeyran_CompositionDossier
0-M1_PLU_Montmeyran_Arrete_Delib
00-M1_PLU_Montmeyran_Note-Info-Enquete
1-M1_PLU_Montmeyran_Notice-oct2024
2-M1_PLU_Montmeyran_Reglement_PagesModifiees-oct24
3-M1_PLU_Montmeyran_OAP_PagesAjoutees-oct24
4-M1_PLU_Montmeyran_Zonage_Modifie-oct24
5-M1_PLU_Montmeyran_Avis-PPA

Annexe 03 : Avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 27022025

Le Dauphiné Libéré
Jeudi 27 février 2025

Annonces légales | 25



**PRÉFÈTE DE
L'ARDECHE**

Avis d'enquête publique

**Opération de Restauration Immobilière (ORI)
Bourg-Saint-Andéol**

Par arrêté préfectoral du 12 février 2025 est prescrite sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Andéol, du **jeudi 6 mars 2025 à 10h au lundi 24 mars 2025 à 17h**, soit pendant 19 jours consécutifs, **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** de l'ORI portant sur l'immeuble sis 54 bis, avenue Jean Jaurès, dans le centre ancien de Bourg-Saint-Andéol. La préfète de l'Ardèche est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'utilité publique de cette ORI.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté à la mairie de Bourg-Saint-Andéol, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête peut également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr).

Pour toute information complémentaire sur l'opération, le public peut s'adresser à Monsieur Yvon BLADIER, adjoint au maire de Bourg-Saint-Andéol : 04 75 54 85 00 ; dgs@bsa-ville.fr.

Monsieur Eric MOITIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations du public à l'occasion de permanences en mairie aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 6 mars de 10h à 12h;
- le samedi 15 mars de 10h à 12h;
- le lundi 24 mars de 15h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être :

- consignées directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- adressées par correspondance, qui devra parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie (4 place de la concorde - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ;
- adressées par voie électronique à l'adresse ericmoitie.ce07@gmail.com.

Toutes les observations écrites, reçues par correspondance ou par voie électronique, seront annexées, par le commissaire enquêteur, au registre déposé au siège de l'enquête.

Dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis sur l'utilité publique de l'opération. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr).

- Le présent avis sera :
- affiché en mairie et sur l'immeuble concerné par le projet,
 - publié sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr),
 - publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

448956400

(www.drome.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques) ; Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser des observations ou des propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie siège ;
- par lettre adressée au commissaire enquêteur à la mairie siège ;
- par courriel à l'adresse : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr
- sur le formulaire en ligne disponible sur le site internet des services de l'Etat en Drôme (lien susvisé) ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie siège :
- **lundi 17 mars 2025 de 13h30 à 16h30**
- **jeudi 27 mars 2025 de 13h30 à 16h30**
- **jeudi 17 avril 2025 de 13h30 à 16h30**

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme, bureau des enquêtes publiques (BEP). En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de COLONZELLE
- sur le site des services de l'Etat en Drôme (lien susvisé)
- à la préfecture de la Drôme (BEP)

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- Morgane BOUCHARD, pour le PC
2, rue Professeur Zimmermann 69 007 LYON
Tél : 04 72 78 21 63 - Mail : m.bouchard@grega.fr
- Carole CHEYRON DESLYS, pour la DP-MEC-PLU
Maire de COLONZELLE
Tel : 04 75 46 50 32 - Mail : mairie@colonzelle.com

449961600

Plan local d'urbanisme



**COMMUNE DE
MONTMEYRAN**

**Avis d'enquête publique
portant sur la procédure de Modification
du Plan Local d'Urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de MONTMEYRAN. La modification a pour a pour objets de :

- repérer 2 bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination ;
- adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'inventaire des pelouses sèches de 2022 ;
- préserver le tissu commercial du centre en instaurant une protection pour interdire le changement de destination des commerces ;
- délimiter un STECAL pour permettre l'évolution du centre de loisirs et de vacances implanté en zone naturelle ;
- modifier le règlement des zones UQ afin de prendre en compte leur raccordement au réseau collectif d'assainissement et

figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en mairie, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <https://www.montmeyran.fr> et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le dossier pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de MONTMEYRAN. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

450122700

VIES DES SOCIÉTÉS

Nominations

DE LA CROIX

SCI - Au capital de 1219,59 € - Siège social : Quartier La Croix de Coulens 07110 CHASSIERS - RCS AUBENAS 391641498

Aux termes d'un procès verbal, en date du 18/12/2024, l'AGE de la SCI a constaté la fin du mandat de gérance de Mme Odette MIRABEL du fait de son décès en date du 19/11/1998 et a décidé de nommer en qualité de co-gérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Mr Manuel MIRABEL demeurant 3 rue d'Astorg - 31000 TOULOUSE. Mention sera faite au RCS d'AUBENAS

447703600

Marchés publics

Annexe 04 : Avis de publicité dans le journal Le Crestois du 28022025

10 28 février 2025

LE CARNET

décès

- Le 20 février : GIRAUD Monique veuve REYMOND de Crest, 87 ans
- Le 20 février : GILLE André d'Étoile-sur-Rhône, 91 ans
- Le 23 février : TEYSSEIRE Lydie de Livron-sur-Drôme, 90 ans

Avis de décès

CREST

Madame Jeanne Aumage, son épouse,
Sophie, Fabienne et Thierry,
Clément, Fabien, Benoît, Pauline, Maomé, Amandine,
Carrilite et Rémi, ses petits-enfants,
ses arrière petits-enfants,
parents et amis
vous font part du décès de

Maître Gilbert AUMAGE

Huissier de justice honoraire
Chevalier de l'Ordre national du mérite

décédé le 26 février 2025, à l'âge de 90 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 3 mars 2025,
à 15 heures en l'église Saint-Sauveur de Crest.

Remerciements

CREST, MONTEISON, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE
Toute la famille, très touchée par les nombreuses marques
de sympathie et d'amitié que vous lui avez témoignées
lors du décès de

Monsieur Klebert DECONIHOUT

et dans l'impossibilité de répondre individuellement,
vous remercie du fond du cœur d'avoir partagé sa peine,
par votre présence, vos envois de messages, de fleurs,
de plaques ou dons à la collecte contre le cancer.

Annonces

MEMO

PHARMACIES DE GARDE

A consulter sur le site internet
www.servgarde.fr. Également
au 09 25 76 20 30 (0,15€ la min).

URGENCES

Gendarmerie : 17
Pompiers : 18 / Samu : 15
Depuis un portable : 112

URGENCES PÉDIATRIQUES

Centre hospitalier de Valence
dans le bâtiment Mères-En-
fants. Suivre les panneaux
URGENCES.

MÉDECINS DE GARDE

Par appel préalable au 15

MAIRIE DE CREST

Rencontre avec le maire
Mme Stéphanie Karcher vous
reçoit sur rendez-vous.
Contacter le 04 75 76 61 15.

Permanences des adjoints
de 9h à 11h30, salle de réu-
nion, 2^e étage.

Samedi 1^{er} mars : M. Jean-
Pierre Point, adjoint au maire
chargé des services techni-
ques et de l'aménagement.

Samedi 8 mars : M. Boris
Trantrine, adjoint au maire
chargé de la jeunesse et de
la culture.

ÉPI-CENTRE CREST

Espace numérique, rue Aristide
Dumont. Tél. 04 75 25 14 33
E-mail : epi-centre@epi53.fr
- Ouvert les mardis, jeudis et
vendredis de 9h à 12h et de
13h30 à 18h.

DÉCHETTERIES

3CPS-Cœur de Drôme
- Crest, quai Pied-Gai.
Le lundi de 9h à 12h et de 14h à
17h. Le mercredi et le vendredi
de 14h à 17h. Le jeudi de 9h à
12h et de 14h à 19h. Le samedi
de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Assute-sur-Sye
Le mardi et le vendredi de 9h
à 12h et de 14h à 17h. Le mer-
credi de 8h à 12h et de 14h à
19h. Le samedi de 8h à 12h et
de 14h à 17h.

Saillans, les Chapelains
Le mercredi de 8h à 12h et de
14h à 17h. Le samedi de 8h à
12h.

CCVD-Brunelle/Barre
04 75 25 12 76. Ouvert du ludi-
di au samedi, sauf le mercre-
di, de 8h à midi et de 13h30 à
18h45

CCDB-Pays de Bourdeaux
- Jeudi : 9h-12h
- Samedi : 9h-12h et 14h-17h

Beaufort-sur-Gervanne
04 75 25 63 82. Ouvert les
mercredis et samedis de 8h à
midi et de 13h30 à 18h45.

RECYCLERIES

Recyclerie l'Or des Bennes
82, chemin du Grand-Saint-
Jean, ZI Pied-Gai à Crest.
Boutique - dons : mercredi et
samedi, de 9h à 12h et de
13h30 à 18h.
Boutique seulement - vendredi,
de 13h30 à 18h.
www.lorddesbenne.fr

Bricothèque La Chignole
La Chignole, c'est le brico-
lage pour toutes ! Venez
pour acheter des matériaux,
faire des dons (en bon état),
emprunter des outils mutua-
listes, participer à des ateliers,
bricoler sur place...

participer à un atelier répara-
tion le 1^{er} samedi du mois
(14h-17h). La Chignole se
trouve juste après l'Or des
Bennes (adresse ci-dessus).

On est ouvert les mercredis et
vendredis de 13h30 à 18h, les
samedis de 9h30 à 12h30 et de
13h30 à 18h. Toutes les infos
utiles sur lachimprole.org

MESSES ET CULTES

Église protestante unie
Dimanche 2 mars :
10h30 à Beaufort
Dimanche 8 mars :
10h30 à Crest. AG de l'ÉPU
du Crestois.

Église protestante évangélique
Culte le dimanche de 10h30 à
11h30. Salle des fêtes, 34, rue
des Alpes à Crest.

Le Crestois

Journal de la Vallée

Hebdomadaire d'informations régionales paraissant le vendredi.
Habilité à publier les annonces légales pour le département de la Drôme.
Inscrit à la Commission nationale des publications de presse
n° 1228 C 06312

Dépôt légal le 5 juillet 2023
Géré par la Scop Le Crestois - 26400 Crest
Tirage : 3000 exemplaires

REDACTION - ADMINISTRATION - ABONNEMENTS - PUBLICITE
BP 217 - 26401 CREST Cedex Tél. 04 75 25 00 82
Courriel : journal@le-crestois.fr - Web : www.le-crestois.fr

Direction de publication : Clément Chassat
Rédaction en chef : Martin Choustaup
Éditeur : Philippe Mabeau, Françoise Rachelet
Journalistes : Sophie Sabet, Martin Choustaup
Administration : Valérie Vandepuute - 04 75 25 95 04
Abonnements : Perrine Quera - abonnements@le-crestois.fr (mardi)
Publicité : Caroline Gardet - pub@le-crestois.fr - 04 75 25 85 07
Imprimerie : Société marseillaise de presse
62 boulevard de l'Europe - 13127 Vitrolles

Le journal se réserve le droit de refuser tout
texte ou photo envoyé après mardi 14 heures.

Le Crestois

la seule réclame qui vaille !

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la procédure de Modification de Plan Local d'Urbanisme de MONTMEYRAN

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de MONTMEYRAN. La modification a pour objet de :

- réviser 2 éléments en zone A susceptibles de changer de destination
- adapter les protections et emplacements réservés concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'inventaire des pelouses sèches de 2022
- préserver le tissu commercial du centre en restaurant une protection pour interdire le changement de destination des bâtiments
- définir un STECH, pour permettre l'élaboration du zonage de localité et de zonages implantés en zone naturelle
- modifier le règlement des zones UG afin de prendre en compte leur recadrement au niveau cadastre d'aménagement et encadrer l'urbanisation des éléments disponibles.

L'enquête est ouverte pour une durée de 30 jours, du 17/02/2025 au 18/03/2025.

M. Alexandre BAVLET exerçant la profession d'ingénieur docteur en chimie et environnement a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à remplir sur tablettes seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête au bureau de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un point d'information comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de MONTMEYRAN aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.montmeyran.fr>

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans un registre d'enquête mis à disposition du public au bureau de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

maire de MONTMEYRAN - 5 Place de la Mairie - 26210 MONTMEYRAN

- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : male@montmeyran.fr

Les observations et propositions consignées dans ce registre d'enquête ou adressées par courrier papier seront consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.montmeyran.fr>

Le commissaire-enquêteur se fonde à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie de MONTMEYRAN, les :

- lundi 17 mars 2025 de 9h30 à 12h30
- mercredi 26 mars 2025 de 9h30 à 12h30
- vendredi 5 avril 2025 de 9h30 à 12h30
- samedi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h30

Il est précisé que la modification de PLU de MONTMEYRAN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Conseil National de la Drôme au 06/02/2025, suite à l'avis contraire rendu par l'avis environnemental après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont consignées dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précitées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en mairie, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <http://www.montmeyran.fr> et à la pellicule de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le dossier pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de MONTMEYRAN.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

- CHANGEMENT DE PATRONYME -

Madame MARTY Véronique née le 26/04/1965 à 26000 VALDREUIL demeurant 2 Chemin de LADOUVE, 26120 MONTMEYRAN agissant en son nom personnel dépose une requête auprès du Greffe des Bénévoles à l'effet de solliciter à son nom patronymique celui de MARTIN DO BOUTE.

- CONSTITUTION D'UNE SCI -

Nous tenons tout ASP en date du 16/02/2025, l'a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SAMSCH
Objet social : L'achat, la location, la vente-démembrement. L'administration et l'exploitation par fait, localement ou autrement immédiate et/ou tous autres immédiate liés ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition d'échange ayant.

Siège social : 11 bis rue du Pt Georges Montaudan, 26400 CREST
Capital : 100 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ROANNE

Copropriétaires : Monsieur RAPPOZ, Yann, demeurant 148 ROUTE DE FONDRELS - 26400 CREST et Monsieur SCHRYER Franck, demeurant 7 bis rue du Pt Georges Montaudan, 26400 CREST.
RAPPOZ Yann

SARAGNOI

Société par actions simplifiée au capital de 12000 euros
Siège social : 1 Rue Henri Dufrenoy, 26400 CREST

- AIS DE CONSTITUTION -

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CREST le 26/02/2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : SARAGNOI AIS
Siège : 2 Rue Jean Barthelemy, 26400 CREST - France, 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 10 000 euros
Objet : Mécanique, entretien, réparation de tous véhicules automobiles ; Vente de pièces et rechapage d'occasion
Dépouillage, nettoyage et graissage de tous véhicules ; Restauration automobile ; Garantie du stock de bois ; Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'imprimé en compte de ses actions au jour de la décision collectives. Sans réserve des disponibilités légales, chaque action donne droit à une voix, également ; Les décisions doivent à l'exception des réserves sus énoncées, être prises à la majorité de la collectivité des associés. Présidents : Jean-Yves TOFFI, Route de Corbonne, 26400 CREST ; La Société sera immatriculée au RCS et au RI de Roanne.
POIR SIG, Le Président

AA AXELIN ASSOCIAT

SOCIÉTÉ GÉRANTION
Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
Siège Social : 345 Chemin des Bataillons - 26750 GENISSOUX
RCS ROANNE 419 021 818
Objet social : location
Siège de liquidation : 345 Chemin des Bataillons 26750 GENISSOUX

Le 16/02/2025, les associés ont approuvé le compte de liquidation, ainsi qu'il y a lieu d'indiquer l'état de liquidation de la société et le montant de la somme à répartir.

Contact / renseignements :
Tél. 04 75 25 00 82
E-mail : legale@le-crestois.fr

Le Crestois

Journal de la Vallée
Habilité à publier les ANNONCES LEGALES pour le département de la Drôme

À VOUS SERVIR : pour le dégroupement de la Drôme, publication de vos annonces légales, avis administratifs, marchés publics, ventes aux enchères ; pour vos annonces légales hors Drôme, transmission - sans frais supplémentaires - à l'un de nos confrères.

Contact / renseignements :
Tél. 04 75 25 00 82
E-mail : legale@le-crestois.fr

Petites annonces

- Animaux**
 - Perdu Minetta, couleur tigré fauve, queue gris-noir anneaux. Plaine d'Alès le 10 février. Non puçonné. Créative. Récompense éventuelle.
Tél. 06 99 77 09 26
www.lettres-en-chemin.fr
- Cours et leçons**
 - Stage d'enseignement calligraphie, les 28 et 29 mars 2025 à Alès, Maison Saint-Joseph. 15€ euros les deux jours.
Tél. 06 99 77 09 26
www.lettres-en-chemin.fr
- Emploi**
 - Jardinier professionnel, Adrien Sagory : taille de haies, débroussaillage, nettoyage de terrasse, débarras... Travail soigné et devis gratuits.
Tél. 07 61 12 70 87
- Service à domicile**
 - Je propose mes services d'aide à la personne : ménage, soutien, compagnie, 4 à 6 heures par semaine sur deux jours.
Sur Auzède, Crest ou Mirabel.
Tel. 06 76 57 86 22
ou **04 75 25 13 73**

Location - Demande

- Recherche hangar ou garage de 40 m2 et plus autour de Crest pour stocker du matériel. Loyer environ 100 euros.
Tél. 04 14 88 00 85

Pour faire paraître vos annonces le vendredi, n'oubliez pas : **MARDI À MIDI**, dernier délai pour nous la faire parvenir !
Bulletin disponible sur le-crestois.fr
journal@le-crestois.fr 04.75.25.95.04

Annexe 05 : Lieux affichage A2

<p>Les Dinas</p>		<p>Cimetière</p>	
<p>Les Petiots</p>		<p>Grande Rue (entrée, à l'Ouest)</p>	
<p>Chemin du Bourget</p>		<p>Route de Crest (rond-point, à l'Est)</p>	
<p>Chemin des Vergnats</p>		<p>Mairie (extérieur)</p>	
<p>Mairie (intérieur)</p>			

Annexe 06 : Avis de publicité dans le journal Le Dauphiné du 17032025

Le Dauphiné Libéré
Lundi 17 mars 2025

Annonces légales | 25



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales26@ebra.fr
LDLlegales07@ebra.fr

LE DAUPHINÉ

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN

Approbation de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) secteur Juny-Lardenne.

Par délibération en date du 10 mars 2025, le Conseil Municipal de Saint-Félicien a décidé d'adapter la modification N°2 du plan local d'urbanisme.
Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 13/03/2025.
Le dossier du plan local d'urbanisme, approuvé et modifié, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Le Maire
EYSSAUTIER Yann

452604900

COMMUNE DE MONTMEYRAN

Avis d'enquête publique portant sur la procédure de Modification du Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de MONTMEYRAN. La modification a pour objet de :

- repérer 2 bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination ;
- adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'inventaire des pelouses sèches de 2022 ;
- préserver le tissu commercial du centre en instaurant une protection pour interdire le changement de destination des commerces ;
- délimiter un STECAL pour permettre l'évolution du centre de loisirs et de vacances implanté en zone naturelle ;
- modifier le règlement des zones UG afin de prendre en compte leur raccordement au réseau collectif d'assainissement et encadrer l'urbanisation des tenements disponibles.

L'enquête est ouverte pour une durée de 26 jours, du 17/03/2025 au 11/04/2025 inclus.

M. Alexandre BAYLET, exerçant la profession d'ingénieur docteur en chimie et environnement a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MONTMEYRAN aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.montmeyran.fr>

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de MONTMEYRAN - 5 Place de la Mairie - 26120 MONTMEYRAN),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie@montmeyran.fr

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.montmeyran.fr>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie de MONTMEYRAN, les :

- lundi 17 mars 2025 de 8h00 à 12h30

- mercredi 26 mars 2025 de 8h00 à 12h30

- samedi 5 avril 2025 de 8h00 à 12h00

- vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00

Il est précisé que la modification du PLU de MONTMEYRAN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 06/02/2025, suite à l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en mairie, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <https://www.montmeyran.fr>

et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le dossier pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de MONTMEYRAN.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

450122700

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel à candidatures

VILLE DE DIEULEFIT

Avis d'appel à projets visant la création de logements

La commune de Dieulefit, rue Justin Jouve 26200 Dieulefit, représentée par Monsieur le Maire Christian BUSSAT, organise un appel à projets visant la création de logements de qualité pour les habitants de Dieulefit.

Objet de la consultation :

La présente consultation non-soumise au code de la commande publique, a pour objet la réalisation d'une opération résidentielle de 12 logements minimum sur le site de la Sablière.

La commune souhaite que les candidats s'organisent pour constituer une équipe en vue de candidater pour l'acquisition ou la location (baï) de ces tenements d'une surface totale de 4510 m².

Qui peut répondre ?

L'appel à projets est ouvert à tous groupements dont le mandataire désigné représentera l'ensemble des membres. L'équipe devra être pluridisciplinaire et intégrer des compétences en conception, études et suivi de travaux, économie de projet immobilier, sensibilité au paysage et financement.

Comment participer ?

Les équipes constituées peuvent retirer le dossier de consultation sur le site de la ville de Dieulefit à compter du 14 mars 2025 : <https://mairie-dieulefit.fr/appelaprojets/>

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser au chef de projet PVD pvd@mairie-dieulefit.fr ou au cabinet Athanor marcantoine.joly@athanor-architectures.com

Quand répondre ?

La consultation est organisée en un seul tour :

Remise des études de capacité, date limite le 30/04/25 à 12h

Audition des 3 meilleures candidatures du 19 au 23/05/25

Remise des offres finalisées post audition, date limite le 6/6/25 à 12h

Choix du lauréat début juillet 2025

452498000

Annexe 07 : Avis de publicité dans le journal Le Crestois du 21/03/2025

12 21 mars 2025

LE CARNET

NAISSANCES

- Le 9 mars, Ethan, Tom, Camille MONTEL, d'Aouste-sur-Sye
- Le 9 mars, Alex, Léon, Aimé ARNAUD, de Piégros-la-Clastre

DÉCÈS

- Le 20 février : GIRARD Monique veuve REYMOND de Crest, 87 ans
- Le 20 février : GILLE André d'Étoile-sur-Rhône, 91 ans
- Le 23 février : TEYSSEIRE Lydie de Livron-sur-Drôme, 90 ans

ANNONCES LEGALES

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/03/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : SELARL CAVALLET 26
Forme : SELARLU
Capital social : 1 000 €
Siege social : 417, MONTEE GUILLAUMONT, 26400 CREST
Objet social : Exercice de la profession de vétérinaire.
Gérance : Mme Bernolte DELPOUVE demeurant 417, MONTEE GUILLAUMONT, 26400 CREST
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROMANS

Le Crestois
 Journal de la Vallée
 Hebdomadaire à publier les **ANNONCES LEGALES** pour le département de la Drôme
 ► **A VOTRE SERVICE** : pour le département de la Drôme, publication de vos annonces légales, avis administratifs, marchés publics, ventes aux enchères ; pour vos annonces légales hors Drôme, transmission - sans frais supplémentaires - à l'un de nos confrères.
Contacts / Abonnements :
 Tél. 04.75.25.00.82
 E-mail : legale@le-crestois.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la procédure de Modification du Plan Local d'Urbanisme de MONTMEYRAN

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de MONTMEYRAN. La modification a pour objet de :
 - repérer 2 bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination ;
 - adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le cimetière au-dessus du village, afin de prendre en compte l'inventaire des pelouses sèches de 2022 ;
 - préserver le tissu commercial du centre en réalisant une protection pour interdire le changement de destination des commerces ;
 - délimiter un STECAL pour permettre l'implantation de centres de loisirs et de vacances implantés en zone naturelle ;
 - modifier le règlement des zones UC afin de prendre en compte leur rattachement au niveau collectif d'assainissement et encadrer l'urbanisation des financements disponibles.

L'enquête est ouverte pour une durée de 26 jours, du 17/03/2025 au 13/04/2025 inclus.

M. Alexandre BAYLET, exerçant la profession d'ingénieur docteur en chimie et environnement a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un portail informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MONTMEYRAN aux mêmes jours et heures. La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.montmeyran.fr>

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :
 - soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de MONTMEYRAN, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante :

mairie de MONTMEYRAN - 5 Place de la Mairie - 26120 MONTMEYRAN),

- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : memo@montmeyran.fr

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.montmeyran.fr>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie de MONTMEYRAN, les :

- lundi 17 mars 2025 de 09h00 à 12h30
- mercredi 26 mars 2025 de 09h00 à 12h30
- samedi 5 avril 2025 de 09h00 à 12h30
- vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00

Il est précisé que la modification du PLU de MONTMEYRAN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 06/02/2025, suite à l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont consignées dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précitées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en mairie, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <https://www.montmeyran.fr> et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le dossier pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de MONTMEYRAN. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire. Le personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

MEMO

PHARMACIES DE GARDE
 À consulter sur le site internet www.servigardes.fr. Également au 08 25 74 20 30 (0.15€ la min).

MÉDECINS DE GARDE
 Par appel préalable au 15

URGENCES
 Gendarmerie : 17
 Pompiers : 18 / Samu : 15
 Depuis un portable : 112

URGENCES PÉDIATRIQUES
 Centre hospitalier de Valence dans le bâtiment Mères-Enfants. Suivre les panneaux URGENCES.

MAIRIE DE CREST
 • Rencontre avec le maire
 Mme Stéphanie Karcher vous reçoit sur rendez-vous. Contacter le 04 75 76 61 15.

• Permanences des adjoints de 9h à 11h30, salle de réunion, 2^e étage.
 - Samedi 22 mars : M. Dominique Delaye, adjoint au maire chargé du patrimoine, de l'esthétique et du Vieux Crest.
 - Samedi 29 mars : Mme Sarah Duvauchelle, adjointe au maire chargée du commerce et des associations.

ÉPI-CENTRE CREST
 Espace numérique, rue Aristide Dumont. Tél. 04 75 25 14 33
 E-mail : epicentre@gv5.fr
 - Ouvert les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

DÉCHETTERIES
 • 3CPS-Cœur de Drôme - Crest, quai Pied-Gai.
 Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le mercredi et le vendredi de 14h à 17h. Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h. Le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

• Aouste-sur-Sye
 Le mardi et le vendredi de 9h

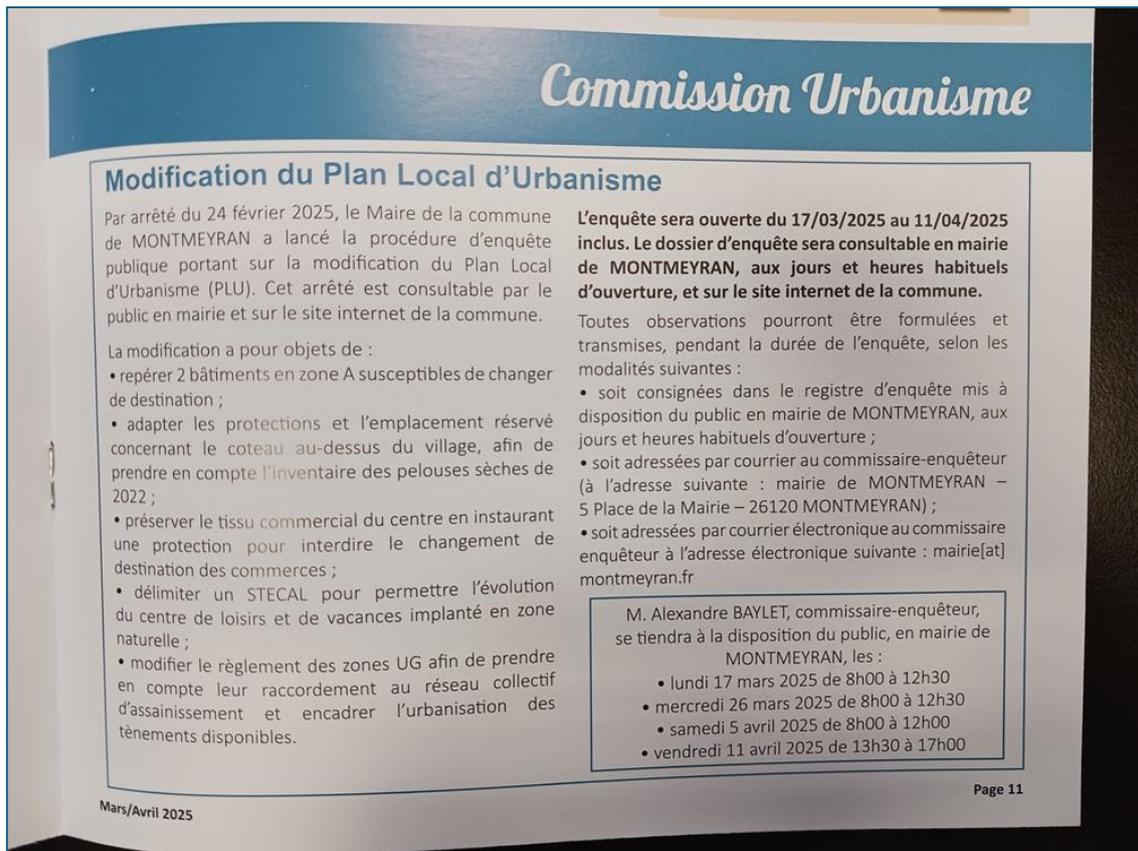
Animaux

• Perdu Minette, couleur tigré fauve, queue gris-noir anneaux. Plaine d'Allex le 10 février. Non pucée. Craintive. Récompense éventuelle.
Tél. SMS et message :
 06 35 91 37 96 ou 07 66 29 92 87

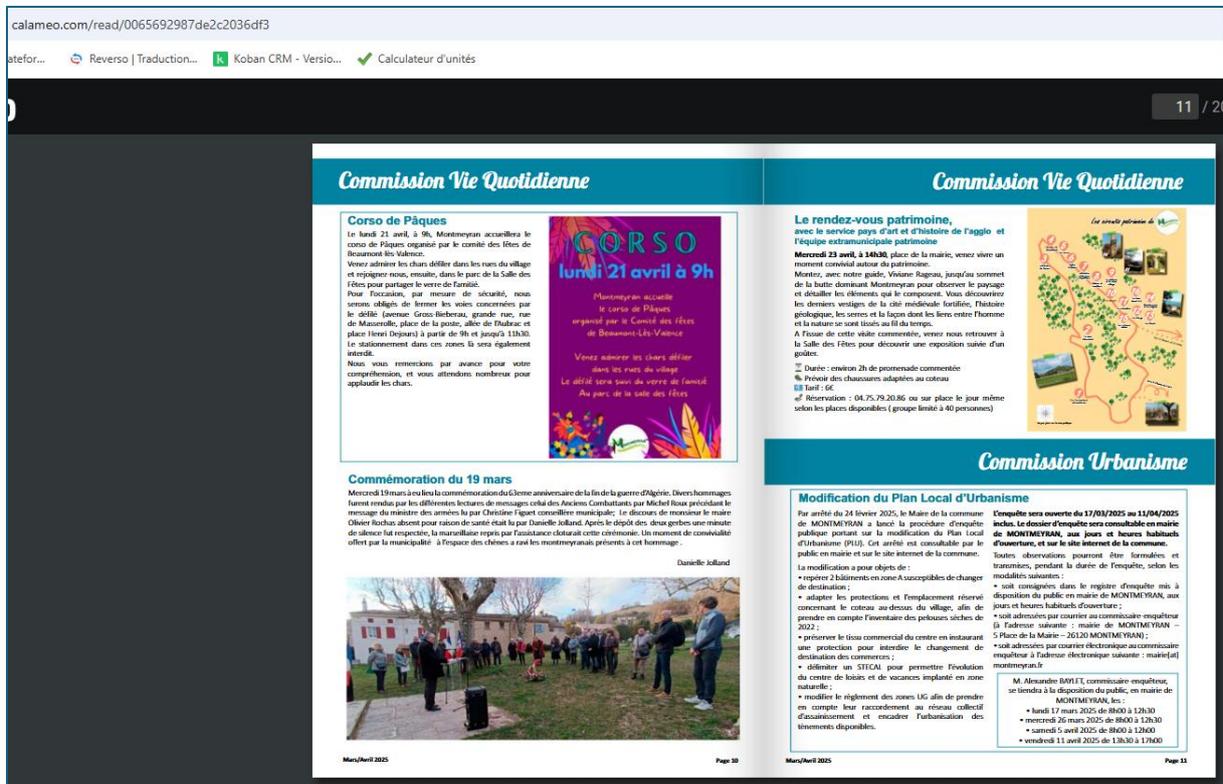


Le Crestois
 Journal de la Vallée

Annexe 08 : Information dans le bulletin municipal de mars-avril 2025



« A flanc de côteau » : extrait version papier



« A flanc de côteau » : extrait version numérique [08/04/2024 : <https://www.calameo.com/read/0065692987de2c2036df3>].

Enquête publique portant sur une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmeyran

Réponse de la commune de Montmeyran au Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur



Référence de l'enquête : E25000015-38
Consultation du public : du 17 mars 2025 au 11 avril 2025
Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

Sommaire

I. Objet de l'enquête publique	4
II. Recueil des observations	4
II.1. Observations du public.....	4
II.2. Observations du commissaire enquêteur.....	21
III. Annexe	23
• Annexe 01 : DELIBERATION 2024-52 Abandon de la procédure de modification n°1 du PLU23	
• Annexe 02 : Code_urbanisme-Article_R151-8.....	19

Glossaire

ARS : Agence Régional de Santé

CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CE : Commissaire Enquêteur, Mr Alexandre BAYLET

DDT : Direction départementale des Territoires

EBC : Espace Boisé Classé

EP : Enquête Publique

ER : Espace Réservé

MRAe : Mission régionales d'autorité environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPA : Personne Publique Associée

RD : Route Départementale

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

TA38 : Tribunal Administratif de Grenoble

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Zone 1AU : Zone destinée à accueillir une urbanisation future à court terme à dominante d'habitat, dotée d'équipements de dimension suffisante en périphérie

Zone 2AU : Zone destinée à accueillir une urbanisation future à moyen terme à dominante d'habitat, non dotée d'équipements de capacité suffisante en périphérie immédiat

Zone A : Zone Agricole

Zone Ah : Zone de hameaux et nombreux lieux-dits non liés à l'exploitation agricole pour lesquels, seule, l'évolution du bâti existant est autorisée

Zone AU : Zone dans laquelle les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

Zone N : Zone Naturelle

Zone Nc : Zone de richesse naturelle

Zone Ua : Zone correspondant au centre villageois ancien

Zone Uc : Zone d'habitat collectif, semi-dense

Zone Ug : Zone à vocation résidentielle de faible densité, où l'habitat individuel est prédominant mais non exclusif

I. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur une modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montmeyran pour une durée de vingt-six (26) jours consécutifs à compter du lundi 17 mars 2025 à 8 heures au vendredi 11 avril 2025 à 17 heures.

Le Commissaire Enquêteur a reçu le public à la mairie de Montmeyran :

- Le lundi 17 mars 2025 de 8h00 à 12h30,
- Le mercredi 26 mars 2025 de 8h00 à 12h30,
- Le samedi 05 avril 2025 de 8h00 à 12h00,
- Le vendredi 11 avril 2025 de 13h30 à 17h00.

II. Recueil des observations

II.1. Observations du public

19 personnes se sont exprimées lors de l'enquête publique. Les modalités de participation du public se répartissent comme suit :

- Aucune personne n'a adressé d'observation par voie postale à « *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de MONTEMEYRAN, 5 Place de la Mairie, 26120 MONTMEYRAN* »,
- 4 personnes ont transmis leurs observations par courrier électronique sur l'adresse internet de l'enquête publique (mairie@montmeyran.fr),
- 2 personnes sont venues hors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Montmeyran,
- 13 personnes sont venues rencontrées le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Montmeyran.

L'ensemble des observations du public (total de 28) concernant la présente enquête publique est rapporté dans le Tableau 1. Elles peuvent être classées par thématiques dont certaines correspondent au présent projet de modification du PLU et d'autres sont hors projet de modification du PLU :

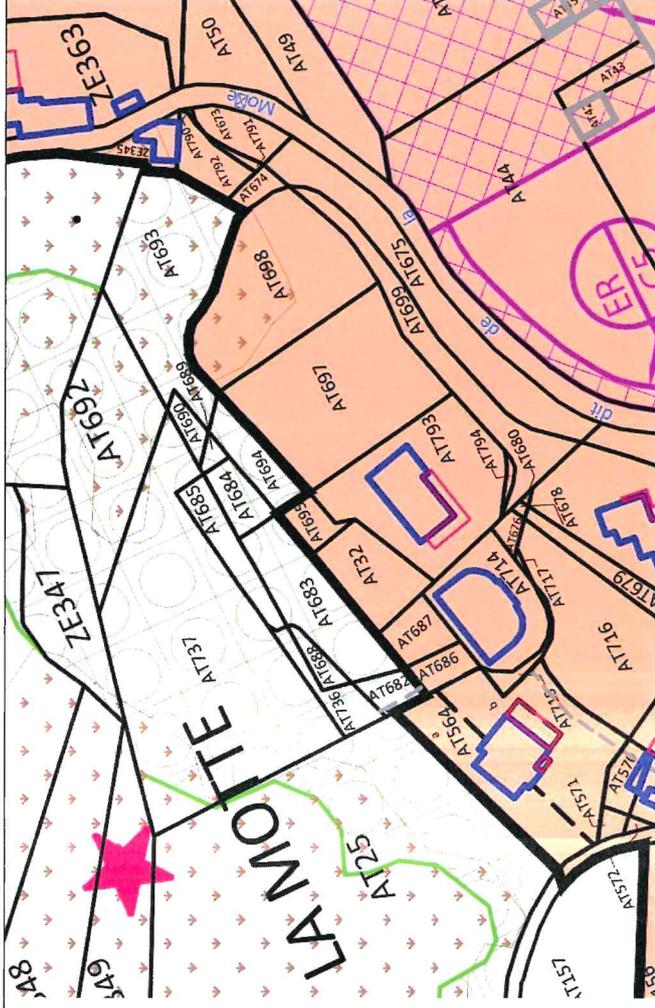
- **Recherche d'informations générales sur le projet de modification du PLU :**
 - 3 questions / remarques
- **Changement de destination (objet du projet de modification du PLU) :**
 - 1 question / remarque
- **Pelouses Sèches (objet du projet de modification du PLU) :**
 - 2 questions / remarques
- **Règlement zones UG (objet du projet de modification du PLU) :**
 - 16 questions / remarques
- **Autres : objet HORS du projet de modification du PLU :**
 - 6 questions / remarques

Remarque sur les légendes du Tableau 1 :

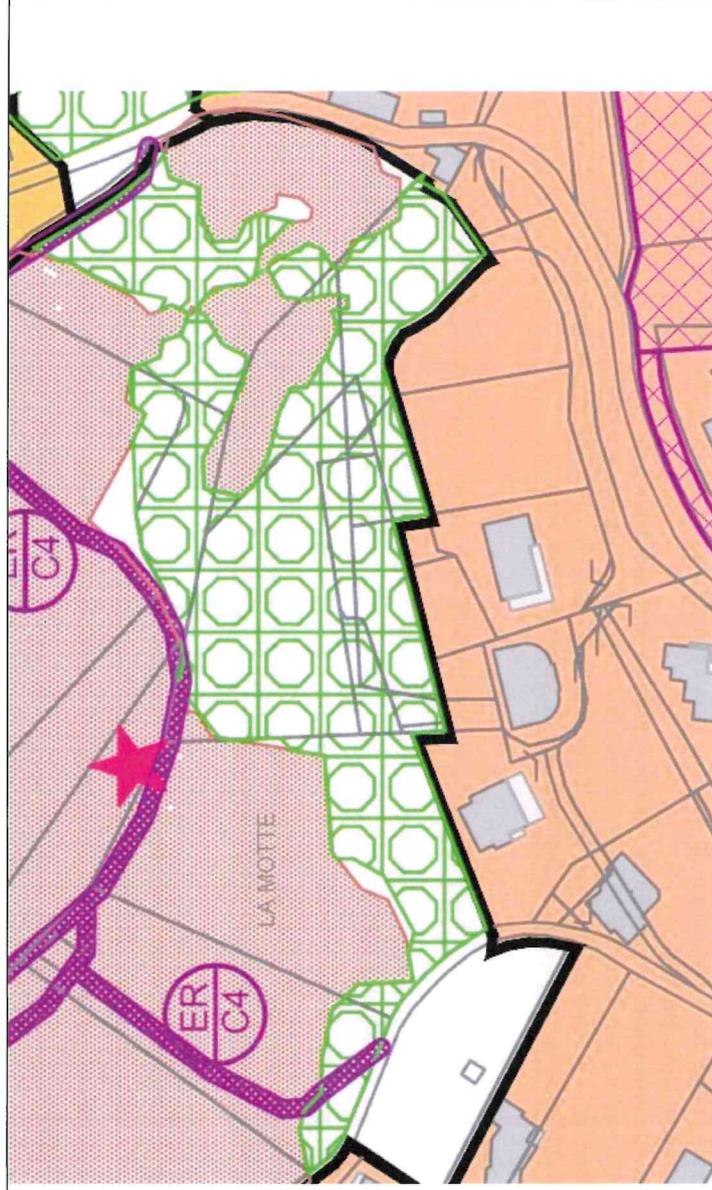
- Modalité de participation :
 - « Registre » correspond à une observation hors permanence du C.E.,
 - « Permanence » correspond à une observation lors des permanences du C.E.,
 - « Email » correspond à l'envoi de l'observation sur l'adresse numérique de l'E.P.,
- « N° » correspond à l'ordre chronologique d'émission de l'observation.
- Pour faciliter la lecture, le C.E. a intégré des cartes ou photos. Dans ce cas, la mention « Ajout du CE pour faciliter la lecture » apparaît.

Tableau 1 : observations du public.

Date	Nom / Prénom	Modalité participation	N°	Observation
Recherche d'informations générales sur le projet de modification du PLU				
20/03/2025	DELAY Pierre et Joëlle	Registre	1	<ul style="list-style-type: none"> Quels sont les bâtiments de la zone A ? Où sont-ils placés ? Je pense avoir trouvé
11/04/2025	BOSO Franck	Permanence	26	<ul style="list-style-type: none"> Recherche d'informations sur les zones de changement du PLU
11/04/2025	BESSON André	Permanence	27	<ul style="list-style-type: none"> Recherche d'informations pour connaissance du projet
Changement de destination (objet du projet de modification du PLU)				
26/03/2025	VIALLET Annaïk	Permanence	7	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de la parcelle YL313 et du bâtiment. Ce bâtiment était à mes arrière-grands-parents. J'ai acheté cette parcelle. L'agriculteur autour a sa propre maison et des propres bâtiments agricoles. Afin de faire une nouvelle demande de permis de construire, nous souhaitons le changement de destination.
<p>Réponse Mairie : Ce bâtiment fait bien partie des 2 nouveaux bâtiments repérés dans le cadre de la présente modification du PLU comme susceptibles de changer de destination au titre 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme. Il est à noter que la demande d'autorisation d'urbanisme pour ce changement de destination sera soumise à l'avis conforme de la CDPENAF, comme prévu dans l'article L.151-11.</p>				
Pelouses Sèches (objet du projet de modification du PLU)				
05/04/2025	ROUX Christian et Michèle	Permanence	16	<ul style="list-style-type: none"> Nous sommes actuellement propriétaire de la parcelle AT698. Sur le PLU actuel une partie N est en « Corridor écologique ». Sur la modification envisagée cette partie n'est plus classée. Quelles conséquences pour nous ? <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite du règlement graphique PLU actuel</p>



Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite du règlement graphique « Proposition modification PLU »



Réponse Mairie :

La trame « corridor écologique » qui correspondait ici aux pelouses sèches a été modifiée pour prendre en compte l'étude-inventaire des pelouses sèches réalisée en 2022. La parcelle AT 698 n'est donc plus concernée par cette trame et par le règlement qui y était associé. Le classement en zone UC de cette parcelle reste quant à lui inchangé.

05/04/2025 ROUX Christian et Michèle Permanence 17

- Sur la parcelle AT693, elle était en EBC et « Corridor écologique ». La partie « Corridor écologique » est supprimée pour devenir partiellement « Pelouse sèche » en partie N et E. Cette parcelle étant mitoyenne avec la commune ZE346 et AT692. Quelles sont les conditions de clôture ?

Réponse Mairie :

Les modalités de clôtures ne sont pas réglementées par le PLU en zone N en dehors des secteurs dits « corridors écologique », ce qui sera le cas de la parcelle AT693 après approbation de la modification du PLU. Cependant, pour information depuis février 2023 dans les zones naturelles des PLU les clôtures sont soumises à l'article L.372-1 du code de l'environnement : « Les clôtures implantées dans les zones naturelles ou forestières délimitées par le règlement du PLU [...] permettent en tout temps la libre circulation des animaux sauvages », elles doivent donc être perméables notamment à la petite faune.

Règlement zones UG (objet du projet de modification du PLU)

Quartier Les Dinas

25/03/2025	CHABAL Catherine	Email	2	<ul style="list-style-type: none"> • Habitant au « 24 chemin de ronde, Quartier Les Dinas », je souhaite vous signaler que je ne vois pas l'intérêt d'un chemin piétonnier entre les Dinas et les Rorivas (projet C15). Cela fait 36 ans que je vis aux Dinas, je n'ai jamais eu besoin d'une autre voirie. Mon mari, nos trois enfants et moi-même faisons le tour du quartier sans avoir besoin de raccourci, ou d'un lieu pour se reposer. Cela entraînerait un entretien supplémentaire pour la mairie et diminuerait la taille des parcelles constructibles.
------------	------------------	-------	---	--

Réponse Mairie :

La sécurité routière sur le Chemin du Bourget est l'un des points majeurs de demande d'amélioration remontés par les habitants des quartiers Est. Cela avait été largement exprimé lors de la réunion publique du 6 novembre 2023 à la salle des fêtes. Afin de sécuriser la circulation des piétons et des vélos, le chemin traversant du Chemin des Dinas au carrefour du Chemin du Bourget et du Chemin des Rorivas, permet de réduire la circulation des piétons sur le Chemin du Bourget. Un arrêt de bus peut ainsi être envisagé à ce carrefour afin de limiter le nombre d'écoliers marchant le long du Chemin du Bourget et du Chemin de l'Ecoutay en venant des Dinas.

25/03/2025	CHABAL Catherine	Email	3	<p>Chemin du Bourget : sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> D'une part, je trouve plus judicieux de mettre des ralentisseurs sur la route du Bourget et sur la route des Dinas que de créer un chemin piétonnier C14. Celui-ci ne desservirait qu'une portion de la route donc serait inutile à mon sens. D'autre part, il faudrait prévoir une solution pour éviter que les voitures roulent de plus en plus vite. Si la population (avec de jeunes enfants) augmente dans nos hameaux, le risque potentiel d'accident est à prendre en compte.
------------	------------------	-------	---	---

Réponse Mairie :

La pose de ralentisseurs nécessite que les Dinas soit dans l'agglomération de Montmeyran. Ceci n'est pas exclu. Le but de ce cheminement piéton est d'aboutir sur le Chemin du Bourget au carrefour avec les Chemin des Rorivas afin de sécuriser les déplacements des enfants et de tous les piétons au moyen de la création d'une centralité pour un arrêt de bus. Une bande de 1 mètre de réserve est définie sur les parcelles adjacentes afin d'y réaliser un aménagement routier à l'approche de cette centralité.

06/04/2025	PLISSONNEAU-DUQUENE Franck et Florence	Email	20	<p>Chemin du Bourget : sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> Il faudrait prévoir des ralentisseurs sur la route du Bourget et les différents accès aux Dinas, car de plus en plus d'automobilistes les fréquentent, et roulent de plus vite sur nos chemins. De plus, s'il devait y avoir un accroissement de la population du hameau, cela augmenterait de facto la circulation. Le risque accident est à prendre en considération. <p>En termes de type d'habitation, nous souhaitons qu'en cas de modification de PLU, cela ne dégrade pas le cachet de notre joli hameau ; pas d'immeuble, mais des maisons avec cahier des charges strict pour conserver le cachet de notre environnement. Qu'est-il prévu en termes de stationnement dans le cas d'une augmentation de population ? Il n'est déjà pas évident de se garer, donc indispensable dans ce cas de prévoir cela.</p>
------------	--	-------	----	--

Réponse Mairie :

Le règlement de la zone UG n'est pas modifié par la présente procédure en ce qui concerne :

- les obligations en matière de stationnement : l'article UG 12 est inchangé (il impose 1 à 2 places de stationnement par logement, ainsi que des places visiteurs en cas de lotissement...)
- la hauteur maximale des constructions : l'article UG 10 est inchangé (la hauteur maximale reste limitée à 8 m au sommet, soit du R+1 au maximum)
- les prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions : l'article UG 10 est inchangé sauf pour imposer des clôtures végétalisées en limite d'espace agricole ou naturel et des clôtures perméables à la petite faune.

25/03/2025	CHABAL Catherine	Email	4	<p>Impact visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> J'espère que la modification du PLU gardera le vieux cachet et la tranquillité de nos hameaux et ne deviendront pas des lotissements avec de nombreuses habitations disparates avec deux étages.
------------	------------------	-------	---	--

Réponse Mairie :

Le règlement de la zone UG n'est pas modifié par la présente procédure en ce qui concerne :

- la hauteur maximale des constructions : l'article UG 10 est inchangé (la hauteur maximale reste limitée à 8 m au sommet, soit du R+1 au maximum)
- les prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions : l'article UG 10 est inchangé sauf pour imposer des clôtures végétalisées en limite d'espace agricole ou naturel et des clôtures perméables à la petite faune.

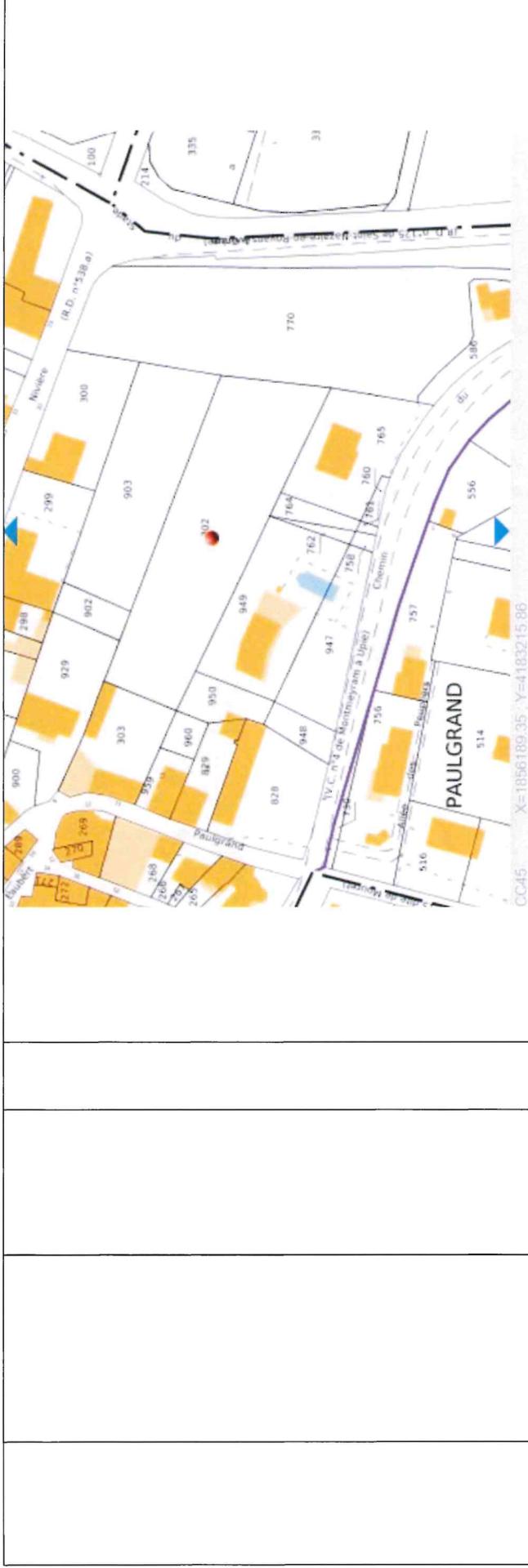
06/04/2025	PLISSONNEAU-DUQUENE Franck et Florence	Email	21	<p>Impact visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> En termes de type d'habitation, nous souhaitons qu'en cas de modification de PLU, cela ne dégrade pas le cachet
------------	--	-------	----	---

				de notre joli hameau ; pas d'immeuble, mais des maisons avec cahier des charges strict pour conserver le cachet de notre environnement. Qu'est-il prévu en termes de stationnement dans le cas d'une augmentation de population ? Il n'est déjà pas évident de se garer, donc indispensable dans ce cas de prévoir cela.
<p>Réponse Mairie : Voir réponse à la remarque n°20 Des OAP sont proposées sur les plus tènements afin de maîtriser l'urbanisation.</p>				
06/04/2025	PLISSONNEAU-DUQUENE Franck et Florence	Email	22	<p>Stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Qu'est-il prévu en termes de stationnement dans le cas d'une augmentation de population ? Il n'est déjà pas évident de se garer, donc indispensable dans ce cas de prévoir cela.
<p>Réponse Mairie : Voir réponse à la remarque n°20 Des OAP sont proposées sur les plus tènements afin de maîtriser l'urbanisation.</p>				
26/03/2025	LOUIS Florence et Philippe	Permanence	5	<ul style="list-style-type: none"> Etant propriétaires avec nos neveux et nièces, Mathieu et Nancy Sassano, des parcelles YM204 et YM206 aux Dinas, nous sommes complètement concernés de l'aménagement du chemin du Bourget (emplacement réservé). Il semble que ces emplacements vont réduire nos surfaces. Pouvez-vous nous préciser quels sont les modalités de reprise de la part de la Commune ? On voudrait savoir au sujet de ce projet pour que les habitants des quartiers puissent aller jusqu'au village par voies piétonnes si cela est abouti aux niveaux de toutes les parcelles, car cela n'aurait pas d'intérêts de les réaliser ?
<p>Réponse Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les modalités de reprise seront à définir avec la municipalité. Elles s'inscrivent dans notre programme de reprise des emplacements réservés. Cet espace réservé pour du cheminement piéton s'inscrit dans la continuité de l'itinéraire partant de l'école Roger Marty, passant par la ferme Thibaud (Blé à Doré), pour aboutir aux Dinas. Il permet également de connecter avec le Chemin des Rorivas puis le chemin des Petiots afin de permettre aux habitants de ces deux hameaux de profiter de voirie peut fréquenter pour ensuite emprunter ce chemin pour les mener vers le village. Dans le cas d'une vente des parcelles secteur B, deux choix semblent s'offrir à nous, soit à un promoteur (il s'occupera de l'implantation des parcelles), soit nous maîtrisons nous même cette démarche (de particulier à particulier) dans ce cas-là, sommes-nous libres de définir l'accès aux maisons (4 entrées côté route, Avis PPA Valence Romans Agglo) ? 				
26/03/2025	LOUIS Florence et Philippe	Permanence	6	
<p>Réponse Mairie : Pour rappel la création d'accès reste soumise à l'accord du gestionnaire de la voirie (la commune en ce qui concerne les voies communales). Le projet devra être compatible avec l'OAP qui prévoit de limiter les accès à un seul pour ce secteur. L'article UG3 du règlement s'appliquera également qui indique notamment que « Le regroupement des accès entre plusieurs opérations nouvelles ou existantes, sera privilégié. Deux accès contigus desservant plusieurs habitations peuvent être interdits si un seul accès est d'une capacité suffisante pour la desserte de l'ensemble des constructions. »</p>				
26/03/2025	SCHAUB Annie	Permanence	8	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire de la parcelle YM193, je suis contre ce projet de chemin piétonnier de 2m de large car les gens peuvent faire le tour du hameau comme je le fais actuellement. Qui va compenser la perte financière de mon terrain liée à la surface du chemin ? Est-ce que la commune prend en charge financièrement l'acquisition de ce foncier ?
<p>Réponse Mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Voir réponses à la remarque n°2,3 et 5 Les modalités de reprise seront à définir avec la municipalité. Elles s'inscrivent dans notre programme de reprise des emplacements réservés. 				
28/03/2025	CHEYSSIERE Marc et Margot	Registre	10	<ul style="list-style-type: none"> Nous voulons vous faire remarquer que le plan de la « page 29 » du document « Modification 1 » de la notice

				<p>explicative intitulé « Extrait zonage plan nord – PLU modifié » n'est pas à jour par rapport au plan cadastral en vigueur. En zone Ug notre parcelle YM192a été modifiée en trois parcelles distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 1 parcelle YM334 de 22a76ca o 1 parcelle YM335 de 555m² o 1 parcelle YM33- de 575m² <ul style="list-style-type: none"> • Sur ce même document en zone Nh notre parcelle Y1123 a fait l'objet d'un partage par acte notarié en trois parcelles cadastrées : Y1227, Y1228 et Y1229.
<p>Réponse Mairie : Le fond de plan cadastral est celui fourni en ligne par les services du cadastre. La dernière version de ce fond de plan sera utilisée pour l'approbation du PLU.</p>				
28/03/2025	CHEYSSIÈRE Marc et Margot	Registre	11	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant la réserve d'une bande de terrain de 2 mètres de large en vue de la création d'un chemin piétonnier entre le chemin des Dinas et le chemin du Bourget, nous trouvons l'idée peu pertinente. Son utilisation par les habitants actuels et futurs sera sûrement très peu effective. Actuellement quand nous faisons le tour du quartier à pied, nous n'avons aucun problème à allonger notre marche jusqu'à la fin du chemin des Dinas pour rejoindre le chemin du Bourget. De plus, ce chemin entraînerait pour la commune des frais d'entretien réguliers supplémentaires. Si toutefois le projet est maintenu, nous céderions la surface demandée au prix du marché. Si non, nous refuserions. En outre, nous souhaitons que l'emprise du sentier soit partagée pour moitié avec la parcelle de M. LOUIS Philippe attenante.
<p>Réponse Mairie : - Voir réponses à la remarque n°2,3 et 5 - L'emprise du sentier est en mitoyenneté, il est partagé équitablement entre les parcelles adjacentes, partout où cela est possible.</p>				
28/03/2025	CHEYSSIÈRE Marc et Margot	Registre	12	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les accès aux parcelles constructibles, nous notons que les différents organismes décideurs : Département, SCOT, Valence Agglo... préconisent comme il est d'usage dans toutes les agglomérations, un accès sur la rue au droit de chaque future habitation ? Cette recommandation fait partie des réserves émises par ces différents organismes pour qu'ils valident la modification du PLU. Nous trouvons cette préconisation très pertinente. Cela évite effectivement des impasses conséquentes, utilisations de m², au détriment des jardins des propriétés.
<p>Réponse Mairie : Le SCOT et le Département ne préconisent pas un accès pour chaque habitation (le département souhaitant au contraire éviter voire limiter le nombre d'accès sur la RD). Valence Romans Agglo souhaite éviter les voies en impasse. L'objectif des OAP est plutôt de regrouper les accès pour éviter des accès multiples contigus et consommateurs d'espace. La formulation pourrait être assouplie pour préciser cet objectif mais ne pas autant limiter le nombre d'accès...</p>				
05/04/2025	FRAISSE M. et Mme	Permanence	14	<ul style="list-style-type: none"> • Nous sommes voisins de la parcelle YM296 où il est prévu de faire 4 logements locatifs. Peut-on éviter les bâtiments en hauteur et orienter vers notre maison. • Nous souhaiterions également un mur qui sépare les 2 parcelles.
<p>Réponse Mairie : Sur la hauteur : l'article UG10 est inchangé (hauteur maximale de 8m)</p>				
05/04/2025	BOYER Manon	Permanence	18	<ul style="list-style-type: none"> • Habite au « Hameau de Dolorons » (copropriété parcelle YM295). Je suis soucieuse des infrastructures routières : D125 et « Chemin des Couriols ». Cette intersection est très dangereuse : vitesse excessive, manque de visibilité... est-il prévu d'aménager ce site pour la sécurité des riverains ? • Même question : « Chemin des Vergnats » et D125. • Donc attention aussi si urbanisation YM296 car cela va rajouter une intersection.
<p>Réponse Mairie :</p>				

<p>Cette modification du PLU n'impose aucun aménagement particulier concernant la sécurité routière sur l'intersection D125 / Chemin des Couriols / Chemin des Vergnats. La commission municipale travaux étudié la sécurisation des intersections et un aménagement piéton est également à l'étude en vue de sécuriser l'accès au point d'Apport volontaire et à l'arrêt de bus.</p>			
06/04/2025	PLISSONNEAU-DUQUENE Franck et Florence	Email 19	<ul style="list-style-type: none"> Nous sommes propriétaires d'une maison aux Dinas. Nous ne voyons pas d'intérêt à la création du chemin piétonnier ; les accès existants sont selon nous implémentés suffisants, que ce soit pour circuler ou pour se promener. Cela générerait des frais d'entretien supplémentaires de surcroît. Il faudrait prévoir des ralentisseurs sur la route du Bourget et les différents accès aux Dinas, car de plus en plus d'automobilistes les fréquentent, et roulent de plus en plus vite sur nos chemins. De plus, s'il devait y avoir un accroissement de la population du hameau, cela augmenterait de facto la circulation. Le risque accident est à prendre en considération. En termes de type d'habitation, nous souhaitons qu'en cas de modification de PLU, cela ne dégrade pas le cachet de notre joli hameau ; pas d'immeuble, mais des maisons avec cahier des charges strict pour conserver le cachet de notre environnement. Qu'est-il prévu en termes de stationnement dans le cas d'une augmentation de population ? Il n'est déjà pas évident de se garer, donc indispensable dans ce cas de prévoir cela.
<p>Réponse Mairie : Voir réponses à la remarque n°2,3 et 5 Pour la dernière question, voir la réponse à la remarque n°20</p>			
11/04/2025	HADDAD Patrick et Corinne	Email 23	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires des parcelles AT 302, AT903, AT770, AT580 constituant la zone « Les Sablons ». La page 25 de cette notice fait état du « potentiel constructible dans le PLU en vigueur ». Il y est indiqué que la zone AUa des Sablons « [...] ne fait l'objet d'aucun projet d'urbanisation, un contentieux juridique bloquant tout projet à court et moyen terme. ». Enfin, le tableau reprend celui du rapport de présentation du PLU en vigueur, en indiquant la zone des Sablons en zone AUa. En l'état, cette rédaction appelle de notre part les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> L'affirmation selon laquelle « [cette zone] ne fait l'objet d'aucun projet d'urbanisation, un contentieux juridique bloquant tout projet [...] » sous-entend, pour le lecteur de bonne foi, que la raison de l'absence de projet sur ce tènement serait due à un contentieux juridique. La réalité est toute autre : D'une part, nous avons bien un projet de lotissement (18 à 25 logements) porté par une société nous appartenant et dont le financement est bouclé depuis près de deux ans, d'autre part ce projet est actuellement bloqué du seul fait de la commune, laquelle a décidé de choisir elle-même et pour son propre compte l'opérateur qui le réaliserait, provoquant en conséquence, le contentieux dont elle se plaint. Le Tribunal Administratif de Grenoble, saisi du dossier, sera amené à clarifier la situation très prochainement. <ul style="list-style-type: none"> Cette rédaction est donc inacceptable. Comme indiqué supra, nous notons que la commune prend référence sur son PLU en vigueur en indiquant que les parcelles considérées seraient positionnées en zone AUa. Elle s'appuie ainsi sur un classement qui a été déclaré illégal par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans sa décision n° 22LY01458 datée de 22 octobre 2024, devenue désormais définitive, laquelle détaille en son point 15 : <ul style="list-style-type: none"> « [...] Il résulte de la comparaison de ces deux documents, ainsi que de la comparaison du rapport de présentation de janvier 2013, qui identifie parmi les possibilités de constructions nouvelles sur espaces libres « Les Sablons » en zone UC, avec le rapport de présentation de septembre 2013, qui identifie « Les Sablons » en zone AUa, que le classement des parcelles litigieuses et les règles d'urbanisme applicables à ces parcelles ont été modifiés entre l'arrêt,

				<p>en janvier 2013, et l'approbation, en septembre 2013, du plan local d'urbanisme. La commune, qui se borne à soutenir que le classement en zone UC était le classement des parcelles au sein du document d'urbanisme précédent, ne conteste pas sérieusement cette modification, et elle ne conteste pas non plus l'affirmation des requérants selon laquelle les parcelles litigieuses n'étaient pas visées par une OAP dans le projet de PLU arrêté, alors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'une OAP dans le PLU approuvé. Il ne ressort pas des pièces du dossier, [...] que ces modifications, qui ne figuraient pas dans le projet de plan soumis à l'enquête publique, procéderaient de l'enquête publique. Dans ces conditions, les requérants sont fondés à soutenir que la délibération du 26 septembre 2013 approuvant le PLU est entachée d'une méconnaissance de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, codifié à l'article L. 153-21 du même code depuis le 1er janvier 2016. ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De ce qui précède, et en vertu du principe de « divisibilité » d'un plan local d'urbanisme, principe établi puis confirmé à de nombreuses reprises par le Conseil d'Etat, il découle que le classement en zone AUa dotée d'une OAP des parcelles AT 302, AT903, AT770, AT580 constituant la zone des Sablons, est inopposable et ne peut être utilement repris dans cette modification du PLU de la commune de Montmeyran. Cette dénomination doit être supprimée, les parcelles AT 302, AT903, AT770, AT580 constituant la zone des Sablons étant désormais considérées en zone UC du POS, document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU, conformément à la décision de la Cour d'Appel de Lyon et à l'article L.600-12 du Code de l'urbanisme. <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite du Cadastre (https://www.cadastre.gouv.fr/)</p>
--	--	--	--	---



Réponse Mairie :

La zone AUa des Sablons ne fait pas l'objet de la présente modification du PLU, elle est simplement évoquée dans la présentation des différentes zones potentiellement constructibles du PLU et dans le bilan de leur urbanisation ; Par ailleurs, la décision de la cour administrative d'appel qui est invoquée n'était pas connue au moment de la rédaction du projet de modification du PLU.

Autres : objet HORS du projet de modification du PLU

26/03/2025	MARTIN Florian DURANTE Aurore	Permanence	9	<p>Changement de destination : Nous sommes actuellement propriétaire d'une parcelle au Franconnet (ZD21). Cette parcelle contient notre habitation principale. Cette parcelle étant en zone UI, nous voulons procéder à un changement de zonage en lien avec la réelle nature de l'occupation des sols.</p>
<p>Réponse Mairie : Cette demande est hors de l'objet de la présente procédure de modification du PLU</p>				
05/04/2025	FRAISSE M. et Mme	Permanence	13	<p>Changement de destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous sommes propriétaire de la parcelle YH61, PLU actuel de 2012 et sur le cadastre YM311 et YM312. La parcelle initiale a été divisée en 2 parcelles en 2024. La parcelle YM311 comprend un bâtiment agricole dont ce bâtiment a été reconstruit à neuf en 1986. Le tout à l'égout démarré en 2022 et maintenant souhaitons donc changer la destination du bâtiment afin de réaliser du logement locatif et donc se raccorder au réseau d'assainissement. <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite du règlement graphique PLU actuel</p>



Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite du Cadastre (<https://www.cadastre.gouv.fr/>)

cadastre.data.gouv.fr

Données cadastrales Carte DVF

Parcelle 312

Section : YM

Commune : Montmeyran - 26286

Contenance cadastrale : 26,98 a

An aerial photograph of the same area shown in the cadastral map. A specific parcel is highlighted with a green overlay. A white pop-up box is overlaid on the image, displaying the following information: 'Parcelle 312', 'Section : YM', 'Commune : Montmeyran - 26286', and 'Contenance cadastrale : 26,98 a'. The background shows buildings, roads, and fields.

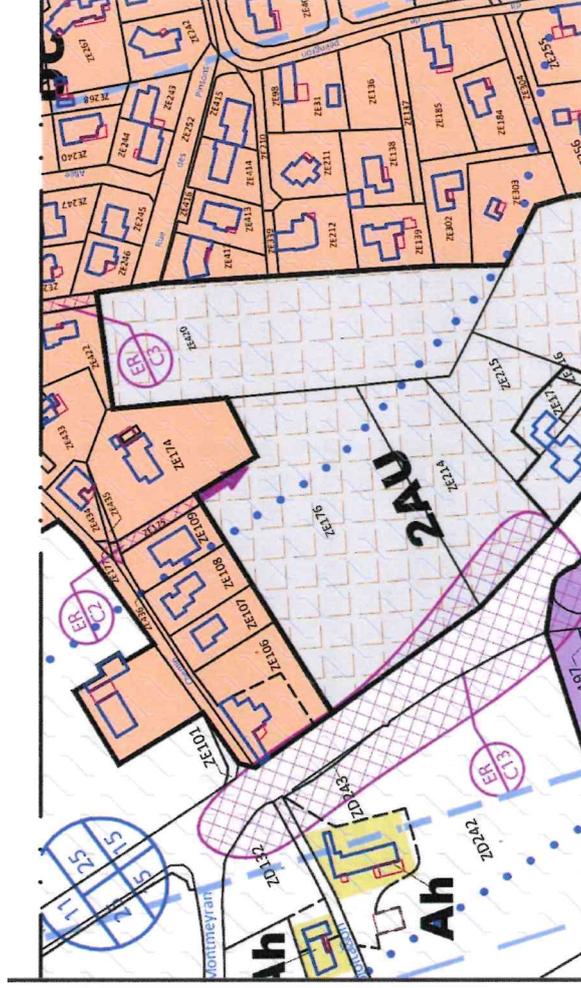
Réponse Mairie :

La parcelle YM61 (actuelles YM311 et YM312) est classée en zone UG, zone constructible pour l'habitat (entre autres) : le changement de destination pour l'habitat y sera donc possible.

Espace réservé ER-C2 :

- Propriétaire de la parcelle ZE174 et copropriétaire de la parcelle ZE175 (quartier Pelingron). Sur le règlement graphique il est mentionné que la parcelle ZE175 est classée ERC2. Pouvez-vous me préciser quels sont mes droits et recours car cette parcelle (ZE175) semble être en mobilité douce, alors qu'elle permet l'accès à mon terrain (aucun autre accès n'étant possible) ?

Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite du règlement écrit 2022



05/04/2025
VAQUETTE
Didier
15

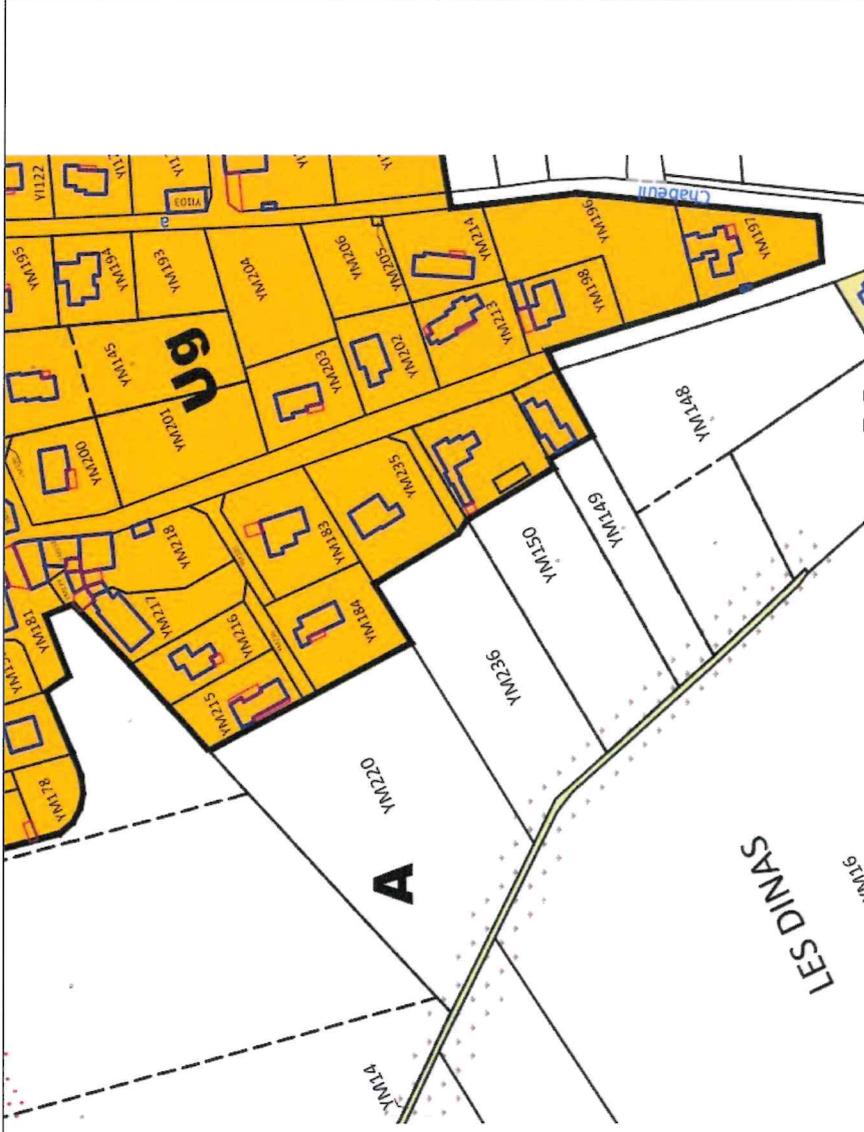
Permanence

Réponse Mairie :

Les droits d'un propriétaire d'une parcelle située sur un emplacement réservé dans le PLU sont :

- Droit de conserver la propriété du terrain
- Droit d'usage du terrain, tant que celui-ci ne compromet pas l'affectation future prévue
- Droit à indemnisation ou expropriation, sous certaines conditions

<ul style="list-style-type: none"> • Peut vendre son terrain, mais la présence d'un emplacement réservé peut faire baisser sa valeur <p>Les recours d'un propriétaire d'une parcelle située sur un emplacement réservé dans le PLU sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'administration ne réalise pas le projet ou n'achète pas le terrain, le propriétaire peut demander à la collectivité d'acquiescer le terrain (procédure dite de "mise en demeure") • Fondé sur l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme • Délai : si au bout d'un an après cette demande, la collectivité ne se manifeste pas → le propriétaire peut saisir le juge de l'expropriation pour faire ordonner l'acquisition ou la levée de la réserve 			
11/04/2025	MILLOZ René et Roslyne	Permanence	24
<p>Changement de zonage : quartier Les Dinas</p> <ul style="list-style-type: none"> • Historiquement j'étais propriétaire d'une seule et unique parcelle au lieu-dit « Les Dinas ». A cette époque, la moitié de la parcelle côté route était U. J'ai vendu une partie de cette parcelle zone U et suite à cette vente, il y a eu 3 nouveaux numéros de parcelle cadastrale : <ul style="list-style-type: none"> ○ YM0235 (vendue, U) ○ YM0318 (toujours propriétaire mais passage de U à A) ○ YM0317 (restée A) • Nous avons pour projet de nous installer à Montmeyran (nous habitons actuellement en Isère). Nous souhaiterions donc que cette parcelle YM0318 redevienne U. Ce projet reste cohérent par rapport à l'assainissement collectif qui est réalisé « Chemin des Dinas ». L'accès à cette parcelle est déjà en zone Ug. <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite du règlement écrit 2022</p>			



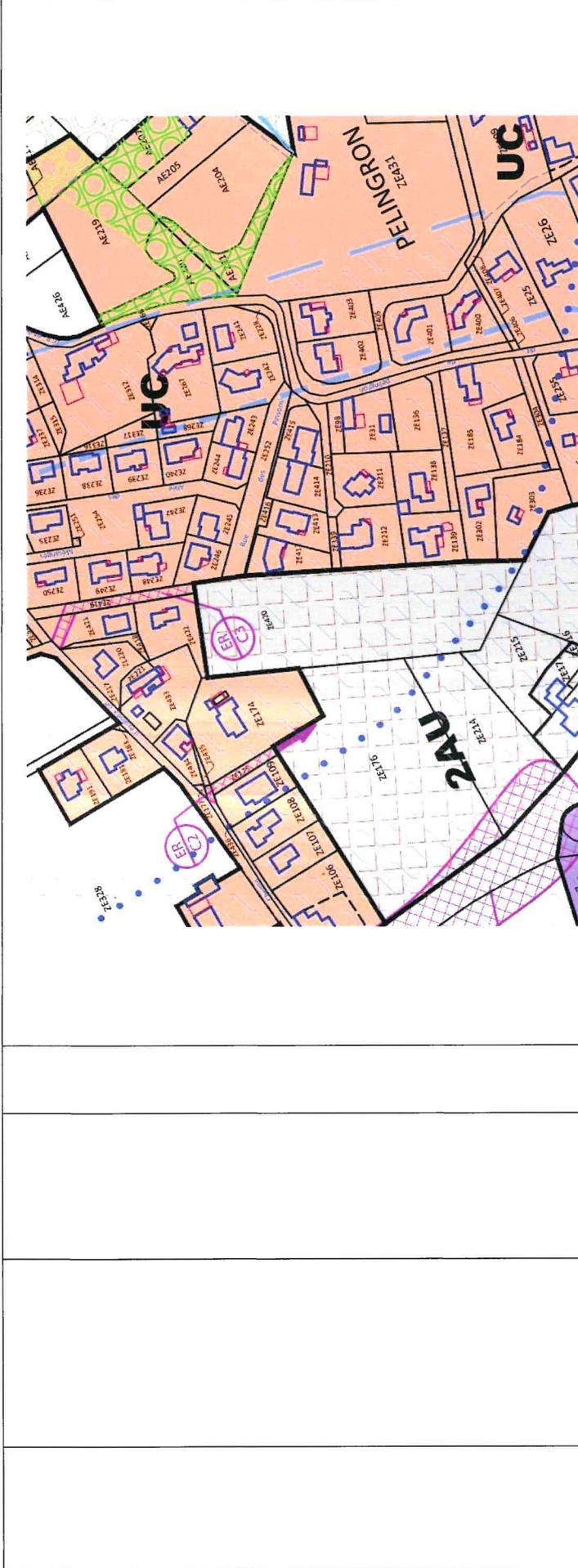
Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite du Cadastre (<https://www.cadastre.gouv.fr/>)

<p>Réponse Mairie : Cette demande est hors de l'objet de la présente procédure de modification du PLU et pour information l'extension d'une zone U d'un PLU aux dépens d'une zone A n'est pas permise dans le cadre d'une procédure de modification de PLU.</p>				
<p>11/04/2025</p>	<p>CORNEILLER Jean-Luc</p>	<p>Permanence</p>	<p>25</p>	<p>Changement de zonage : quartier Pelingron</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire des parcelles ZE439 (habitation principale), ZE420 terrain agricole et ZE419 quartier Pelingron. Le chemin section ZE419 est actuellement en ERC qui était défini pour un accès aux chantiers habitation pour la desserte des engins. L'ensemble des travaux étant terminés depuis de nombreuses années et aucunes des habitations de part et d'autre de ce chemin n'étant desservies, je souhaite qu'il retourne en zone 2AU comme la parcelle ZE420. <ul style="list-style-type: none"> ○ Photo du chemin vu depuis les deux extrémités :



- Je souhaiterai un changement de zonage pour la ZE420 actuellement en 2AU pour un passage en 1AU, voir suivant la volonté de la commune à urbaniser, en U. En effet, il n'y pas d'agriculture, entouré de maisons, chemin desservi par la RU des Pinsons avec des servites. Ce potentiel d'urbanisation éviterait un étalement urbain.

Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite du règlement écrit 2022



Réponse Mairie :

Cette demande est hors de l'objet de la présente procédure de modification du PLU. En outre, pour information, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU aurait nécessité une étude d'ensemble préalable et une délibération motivée de la commune.

11/04/2025	DELAY Pierre et Joëlle	Permanence	28	<p>Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> Qu'en est-il du projet de la distribution d'eau potable « Chemin des Vergnats » ? Merci. <p>(Ne pas considérer la remarque du 20/03/2025)</p>
------------	------------------------	------------	----	---

Réponse Mairie :

A priori, pas de difficulté avec la ressource en eau potable.

Fin des observations du public

II.2. Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a fait douze (12) observations qui sont rassemblées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : observations du commissaire enquêteur.

N°	Observation
1	<p>Préservation tissu commercial Question du CE par email le 21/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> Je reviens vers vous par rapport aux avis reçus et notamment par rapport à votre demande d'instauration d'une protection pour interdire le changement de destination des commerces. Je vous préconise de contacter Mr Nicolas AMMAREN, responsable Service Economique de la CMA 26 (Chambre des Métiers et de l'Artisanat), qui reste disponible pour donner un avis sur votre demande et vous aider dans cette réflexion. <p>Réponse de la Mairie par email le 24/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> La CMA 26 a été sollicité dans le même temps que les autres personnes publiques associées. Le dossier a été réceptionné par leurs soins en date du 8/11/2025. Aucune remarque particulière n'a été formulé par leurs soins. Leur avis est donc réputé favorable.
2	<p>Zones Au Question du CE par email le 25/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> Après lecture du dossier, en lien avec votre PLU actuel, dans le présent dossier je vois qu'il est fait mention à plusieurs reprises de la non mise en œuvre du développement urbain de zones Au. Pouvez-vous me préciser quels sont les points de blocage? <p>Réponse de la Mairie par email le 25/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant les Zones Au : <ul style="list-style-type: none"> La zone AUA des Sablons fait l'objet de procédures contentieuses en cours qui bloquent pour le moment tout projet de développement urbain La zone 1AU avait fait l'objet d'un projet de modification du PLU finalement abandonné. Ci-joint l'arrêté d'abandon explicitant les raisons (annexe 1)
3	<p>Création nouveaux logements Question du CE par email le 25/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> Pouvez-vous me préciser le nombre de nouveaux logements créés (secteur, type...) depuis 2013? <p>Réponse Mairie par email le 25/02/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> Depuis 2013, 135 nouveaux logements: <ul style="list-style-type: none"> 84 PC pour construction de maison individuelle 30 PC pour rénovation et création de logement dans bâtiment existant 21 logements sociaux
4	<p>Préservation tissu commercial</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est l'évolution de l'activité depuis 2015 ? Combien de bâtiments sont concernés ? Quels sont les hypothèses permettant d'instaurer une protection (projets et dynamique de la commune) ?
	<p>Réponse Mairie : L'évolution de l'activité est en baisse (plus de fermeture que d'ouverture) avec des changements de destination pour des transformations de commerce en habitation.</p> <p>Le but est de conserver les commerces afin d'éviter des changements de destination. Il est primordial de conserver les commerces de l'hypercentre.</p>
5	<p>STECAL</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet a pour objectif d'augmenter la surface du bâtiment de 130 m². Est-ce que la capacité d'accueil va également augmenter ? Si c'est le cas, pouvez-vous préciser (i) de combien et (ii) si la capacité des équipements actuels (eau potable, assainissement) permettra d'absorber cette activité supplémentaire ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les implications (travaux, coûts, pour qui) ?
	<p>Réponse Mairie : L'objectif est une mise aux normes pour l'accessibilité d'une part et d'autre part d'agrandir le réfectoire, pour des raisons de commodité et de confort. Il n'est pas prévu d'augmentation de la capacité d'accueil du centre (le nombre de lits reste inchangé)</p>
6	<p>STECAL</p> <ul style="list-style-type: none"> D'après la figure aérienne en p.19 du document « Modification N°1 », l'agrandissement est prévu au pied de la colline qui a un profil abrupt (photo CE ci-après : vue de situation de la zone du centre de vacances « Les Chênes de Mamré » impliquée dans le STECAL). Le risque d'éboulement a-t-il été évalué, surtout pour un ERP ?

	
	<p>Réponse Mairie : Cette question ne relève pas de la modification du PLU. Celle-ci sera étudiée lorsque la demande d'extension/d'agrandissement sera déposée.</p>
7	<p>Espace réservé</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ER C4 mentionné en page 12 du document « Modification n°1 » apparaît bien sur l'extrait de zonage actuel et PLU modifié (proposition) mais dans le chapitre 3.2.2. Modification du règlement écrit, il n'y a pas mention de cet ER C4. Après consultation du règlement écrit en vigueur, je n'ai pas trouvé la mention des multiples espaces réservés. Ces espaces ont des impacts sur les particuliers. • Le PLU comporte un règlement fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs. L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée. Ils sont inscrits dans le règlement du PLU(i), c'est-à-dire dans le règlement écrit du PLU(i) et ses documents graphiques. Pourquoi ne sont-ils pas mentionnés ? Est-ce possible de mettre à jour le règlement écrit ?
	<p>Réponse Mairie : Les emplacements réservés figurent uniquement dans le règlement graphique du PLU et ils ne relèvent pas du règlement écrit car ils sont régis directement par le code de l'urbanisme (article 151-41, L152-2 et L230-1 et suivants)</p>
8	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Article R151-8 du Code de l'urbanisme rappelé en annexe 2 présente les critères devant être pris en compte dans les OAP. Les 3 OAP sont présentées de manière succincte et ne détaillent pas suffisamment les critères de l'Article R151-8. Pouvez-vous apporter les précisions requises sur chacun des projets ?
	<p>Réponse Mairie : Les OAP de Montmeyran ne sont pas soumises à l'article R151-8 qui ne concerne que les zones mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 (qui sont des secteurs ne faisant pas l'objet d'un règlement écrit ce qui n'est pas le cas ici puisque que les zones sont régies par le règlement de la zone UG)</p>
9	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le quartier les Petiots est en dehors des enveloppes de développement urbain du SCOT, pourquoi une OAP est-elle proposée ?
	<p>Réponse Mairie : Pour encadrer l'urbanisation qui est possible puisque la zone est constructible</p>
10	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de respecter les objectifs du SCOT en termes de densité de logements à l'hectare (26), est-il possible que la commune propose de faire évoluer le projet des OAP en ce sens ?
	<p>Réponse Mairie : Cette densité serait plutôt à appliquer dans des zones à urbaniser plus proches du centre ce qui pourra être fait dans le cadre d'une révision du PLU.</p>
11	<p>OAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant la partie "Ressources en eau potable", avez-vous contacté le producteur d'eau pour avoir son avis par rapport aux OAP ?
	<p>Réponse Mairie : Des discussions ont eu lieu. La ressource en eau potable sera suffisante.</p>

12	<p>PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT (comprenant Le programme local de l'habitat, Le plan climat air énergie territorial, Le plan de déplacement urbain) est le document supra-communal auquel doit se référer le PLU. Après la mise en œuvre d'un premier Programme local de l'habitat (PLH) 2018-2024 à l'échelle intercommunale, Valence Romans Agglo s'est doté d'un nouveau programme pour la période 2025-2030 [réf. : https://www.valenceromansagglo.fr/app/uploads/2024/12/Synthese_PLH_2024.pdf]. Le PLU actuel de Montmeyran a été signé le 26/09/2013. <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que le PLU actuel a été mis en comparaison avec le nouveau SCOT ? Quelles sont les impacts majeurs ? • Il existe différentes possibilités d'évolution du PLU et liées à des degrés plus ou moins importants du contenu (révision > révision simplifiée > modification > modification simplifiée). <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce que la commune envisage une éventuelle révision du PLU ? Si oui, à quelle date ?
	<p>Réponse Mairie : La révision du PLU est envisagée, elle sera portée par la prochaine équipe municipale car la temporalité ne permet pas de démarrer ce chantier avant les élections municipales.</p>

Fin des observations du commissaire enquêteur

III. Annexe

- Annexe 01 : si besoin

Fin de la réponse de la commune de Montmeyran au procès-verbal de synthèse afférent à l'enquête publique ayant pour objet portant sur une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmeyran.

Montmeyran, le mardi 29 avril 2025

Olivier ROCHAS
Maire de Montmeyran

Alexandre BAYLET
Commissaire-enquêteur

Le Maire
Olivier ROCHAS



COMMUNE DE MONTMEYRAN**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents (17) : Hélène BOULAS, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (4) : Sébastien CARRE (procuration à Bernard CROZAT), Florent FAUCHERY (procuration à Amélie RAVEL), Joseph PERROUD (procuration à Marie-Jo JEAN), Sylvie ROUVIER (procuration à Danielle JOLLAND)

Absents (2) : Isabelle VATANT (Excusée), Christine CAUSSE-LAMBERT (Excusée).

Secrétaire de séance : Christian DIDIER, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/52 : Abandon de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AU des Vanets
--

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2019 décidant d'engager une procédure de modification du PLU;

Considérant que la procédure de modification du PLU engagée par la commune visait à ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 1AU des Vanets pour un projet de construction en plusieurs phases de 120 à 140 logements ;

Considérant que les services publics existants étaient sous dimensionnés pour l'accueil de profils majoritairement primo accédants ;

Considérant que le reste à charge pour la commune était trop important face à la nécessité d'aménager l'entrée de ville pour qu'elle soit adaptée au projet et notamment le recalibrage des voiries ;

Considérant l'évolution rapide du nombre d'habitants et de son impact sur les obligations réglementaires liées ;

Considérant qu'il est jugé nécessaire, dans l'intérêt général, de ne pas poursuivre la procédure en cours;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ABANDONNER** la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération en date du 8 avril 2019;
- **D'INFORMER** les services compétents et, le cas échéant, les personnes publiques associées ayant été sollicitées dans le cadre de cette procédure, de la présente décision d'abandon ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 20 décembre 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Christian DIDIER




La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Code de l'urbanisme

Article R151-8

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat (Articles R101-1 à R620-2)
Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme (Articles R101-1 à Annexe)
Titre V : Plan local d'urbanisme (Articles R151-1 à R153-22)
Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme (Articles R151-1 à R151-55)
Section 2 : Les orientations d'aménagement et de programmation (Articles R151-6 à R151-8-1)

Article R151-8

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

E2500015-38

Annexe 02 : Code_urbanisme-Article_R151-8